



Schéma départemental de développement de la lecture publique 2023-2028

Introduction

La pandémie COVID-19 qui a frappé le monde a démontré, si besoin en était, que les bibliothèques sont bien un service essentiel aux populations. En tant que premier réseau d'équipements culturels de proximité, elles œuvrent à maintenir le lien social, à accueillir tous les publics et à promouvoir la culture.

En Ille-et-Vilaine, ce sont près de 300 équipements qui maillent le territoire pour une population toujours croissante, avec des professionnels et des bénévoles au service des publics, notamment les plus vulnérables.

Le Département d'Ille-et-Vilaine a traduit ses engagements en matière de lecture publique ces dernières années au travers de deux schémas de développement de la lecture publique : un premier adopté en 2007 et un second pour la période 2016-2021, prorogé en 2022.

Outre la mise en valeur des actions déjà engagées ces dernières années par un état des lieux précis du développement de la lecture publique sur le territoire breillien, vous trouverez les nouvelles orientations politiques pour la période 2023-2028, déclinant ainsi les engagements du mandat et le cap voulu par les élu.es, en référence aux trois piliers du projet départemental : la justice sociale, l'égalité des droits et des chances et la transition écologique.

Ce schéma est également une opportunité de valoriser le travail des agents départementaux, des salariés, des bénévoles et des partenaires de la lecture publique qui, à toutes les échelles de collectivité, sont au service d'un intérêt général.

Table des matières

Introduction.....	2
I. La lecture publique en Ille-et-Vilaine : évolution du réseau départemental entre 2016 et 2021 ..	5
A. La structuration des réseaux de bibliothèques confirme son avancée et son inscription dans les territoires	6
a. Une dynamique territoriale.....	6
b. Poussons la porte des bibliothèques.....	9
c. Focus sur les emplois salariés.....	13
d. Des collections physiques toujours prépondérantes... ..	15
e. ...avec une place faite au numérique	16
f. Evolution des moyens affectés à la lecture publique.....	19
g. Le prisme de la pandémie	21
B. Le rôle social et éducatif des bibliothèques se développe en Ille-et-Vilaine	21
a. Une meilleure accessibilité des bibliothèques breilliennes	22
b. Diversification de l’offre de collections	27
c. Développement des actions et services, notamment à travers de nouveaux partenariats .	34
d. Fréquentation en hausse des bibliothèques du département.....	42
C. Principe de contractualisation avec les territoires.....	44
II. La construction d’un nouveau schéma départemental pour les années 2023-2028 : un contexte national et départemental favorable aux évolutions.....	46
A. En 2021, une loi pour les bibliothèques	46
B. Un nouveau projet départemental 2022-2028	48
C. Une journée « bibliothèques durables » en juillet 2022 comme premier jalon	48
III. La définition des orientations politiques départementales en matière de lecture publique pour 2023-2028.....	52
A. S’engager à développer la contribution de la Médiathèque départementale dans la démarche « développement durable » de la collectivité et s’engager à valoriser et accompagner les actions des bibliothèques de son réseau.....	52
a. En formant les agents de la Médiathèque départementale	52
b. En sensibilisant les équipes de salariés et de bénévoles des bibliothèques.....	53
c. En sensibilisant les autorités en charge des bibliothèques.....	53
d. En intégrant le programme Agenda 2030 dans la contractualisation avec les partenaires et l’ingénierie proposée dans l’élaboration des projets de service	54
e. En valorisant les actions menées par la médiathèque départementale qui contribuent aux objectifs du développement durable et en l’inscrivant dans les études faites par la collectivité (plan carbone, etc.)	54
f. En valorisant les actions des bibliothèques qui contribuent déjà aux enjeux du développement durable	54

B.	S’engager à poursuivre l’accompagnement du développement du rôle social et éducatif des bibliothèques en s’appuyant sur les travaux issus de l’Agenda 2030	55
a.	Par la professionnalisation et le développement des compétences	55
b.	En apportant du conseil et une aide technique adaptée	56
c.	En poursuivant l’accompagnement autour de l’accessibilité en bibliothèque	56
d.	Par la mise en œuvre d’une politique documentaire concertée au service des objectifs	57
e.	Par la promotion de l’innovation, des services innovants et de la participation citoyenne .	57
f.	Par la mise à disposition d’un catalogue d’outils d’animation inscrit dans la politique documentaire	58
g.	Par la promotion des droits culturels et la contribution au schéma de promotion des langues de Bretagne	58
h.	Par la médiation scientifique et l’éducation aux médias	59
C.	S’engager à consolider la structuration du territoire et les coopérations existantes en intégrant les éléments de démarche « développement durable ».....	59
a.	En accompagnant l’élaboration de schéma de développement de la lecture publique sur les territoires.....	60
b.	En apportant du conseil et une aide technique aux projets de développements des équipements dans un contexte de transition sociale et environnementale	60
c.	Par le soutien à l’emploi en bibliothèque	60
d.	Par une desserte documentaire adaptée prenant en compte les spécificités des territoires	61
e.	Par le soutien à la mise en œuvre d’une offre numérique inclusive, responsable et raisonnée	62
Conclusion	62
Annexes	64

I. La lecture publique en Ille-et-Vilaine : évolution du réseau départemental entre 2016 et 2021

En 2021, les équipes de la Médiathèque départementale ont réalisé une mise à jour de l'état de développement de la lecture publique sur le département d'Ille-et-Vilaine.

Cette mise à jour a eu pour objectif de mesurer l'impact des dynamiques amorcées par le schéma 2016-2021 sur l'activité de la Médiathèque départementale, avec une volonté de mesurer au mieux les tendances sur les territoires et de préparer ainsi le cadre dans lequel devait se poursuivre un nouveau schéma.

L'étude a été organisée en 2 parties dont chacune porte sur les deux premiers enjeux du schéma 2016-2021. Les données sont issues soit de bases officielles telles que celles du Ministère de la Culture (Service du Livre et de la Lecture), soit des données collectées directement par la Médiathèque départementale.

Concernant les catégories de bibliothèques signalées, la Médiathèque départementale s'appuie sur la typologie de l'Association des Bibliothèques Départementales adoptée en 2002, qui permet d'évaluer les établissements de lecture publique à partir de 4 critères (budget, horaires d'ouverture, surface et personnels). Elle définit 5 types d'établissement de B1 à B5 : 3 niveaux de bibliothèques, et les points lecture et dépôts qui ne sont pas considérés comme des bibliothèques. Une nouvelle typologie a été validée en conseil d'administration de l'Association des Bibliothèques Départementales le 28 octobre 2019 élargissant le nombre de critères de 4 à 9 (dépenses documentaires tous documents pour 1000 habitants, nombre de types d'actions au sein de l'établissement, accès à internet et aux services numériques, diversité de l'offre de collections, nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire, surface, nombre de personnel qualifié, emprunteurs actifs pour 1000 habitants, nombre de prêts pour 1000 habitants). La Médiathèque départementale l'intégrera dans ses études à venir. Le choix a été fait de conserver l'ancienne pour cette mise à jour afin de comparer des données identiques.

A. La structuration des réseaux de bibliothèques confirme son avancée et son inscription dans les territoires

a. Une dynamique territoriale

Face au constat d'un maillage déjà très correct de bibliothèques sur le territoire, le schéma départemental de la lecture publique 2016-2021 appelait de ses vœux une réflexion sur les services rendus non plus seulement à l'échelon communal mais aussi intercommunal, là où ce n'était pas déjà effectif. Ce vœu est également renforcé par l'adoption de la loi NOTRe et le conventionnement du Département avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La structuration des réseaux s'est effectivement poursuivie pendant cette période.

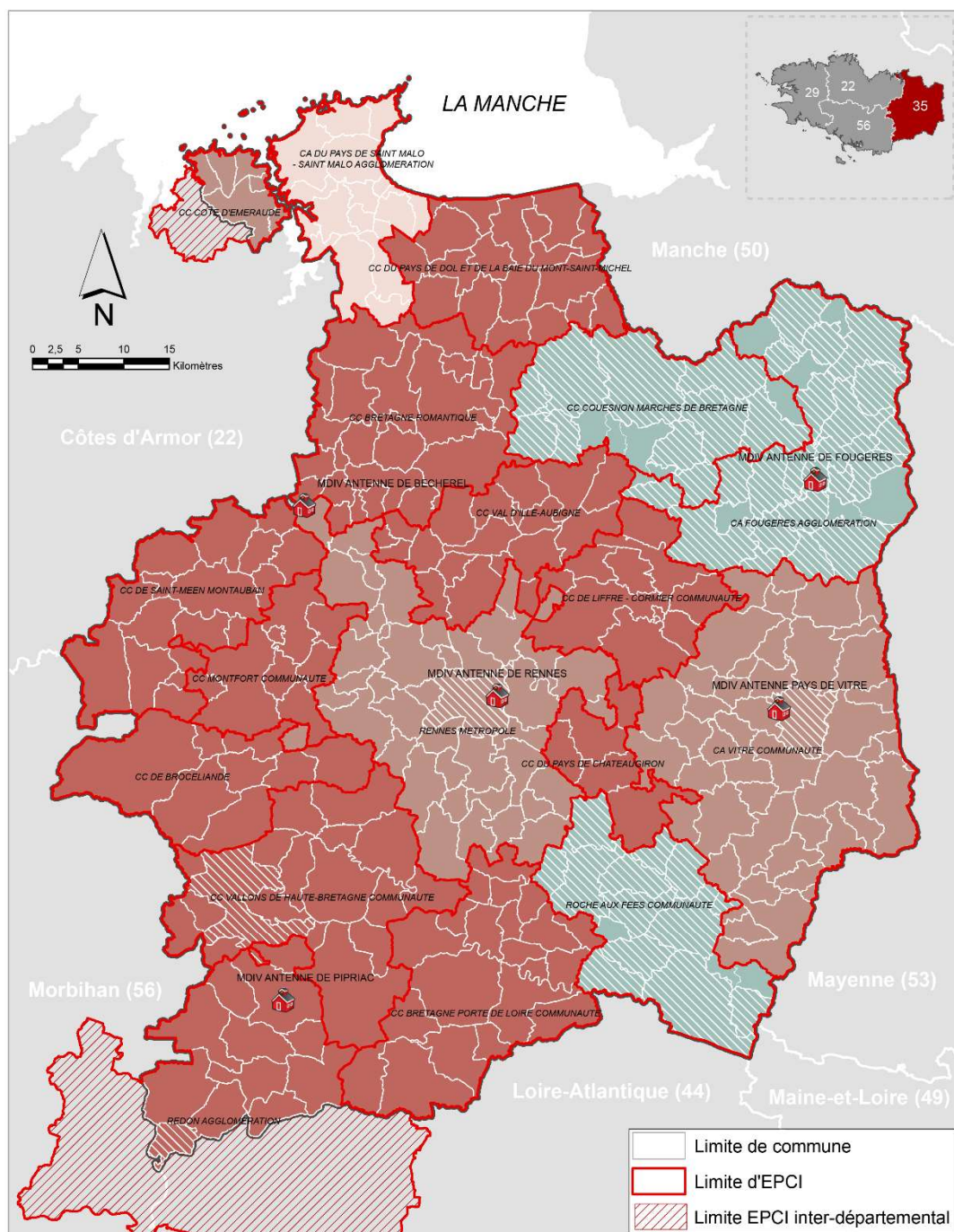
Comme le rappelle l'établissement public de coopération culturelle *Livre et Lecture en Bretagne*, suite à une enquête réalisée en mars 2021, « **L'Ille-et-Vilaine est, parmi les 4 départements bretons, celui comprenant le plus de réseaux de bibliothèques. 17 maillent son territoire sur les 38 réseaux bretons (45%), contre 12 réseaux en Morbihan (32%), le Finistère et les Côtes-d'Armor ne comportant pas plus de 4 réseaux chacun** ».

Dans le domaine de la lecture publique, la notion de réseau implique le regroupement de bibliothèques autour de projets communs mais aussi la participation d'acteurs (élus, salariés, bénévoles, usagers) et la mise en place d'outils communs.

On constate une intensification de ce mouvement entre 2015 et 2021.

Les compétences des EPCI en lecture publique

(données 2021 - Département d'Ille-et-Vilaine et données SLL 2019)



Sources : © Département d'Ille-et-Vilaine 2022 / Pôle Egalité Education Citoyenneté - MDIV 2021 / © IGN BD TOPO® 2017 - Conception cartographique : Département d'Ille-et-Vilaine - DET - Observatoire (février 2022).

Nombre de compétences des unités de coopération



Unités de coopération déclarées au SLL ayant rempli oui aux compétences suivantes :

- La coopération entre les bibliothèques porte-t-elle sur des services informatiques et numériques ?
- Le système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) est-il mutualisé entre les bibliothèques du réseau ?
- La coopération donne-t-elle lieu à une coordination des actions (action culturelle par exemple) ou à des services transversaux ?
- Le budget d'acquisition documentaire est-il commun ?

Antennes de la MDIV



© Département d'Ille-et-Vilaine. Tous droits réservés.

Mise en réseau entre 2015 et 2021

En 2015, on dénombrait 24 intercommunalités dont 1 métropole (Rennes Métropole), 2 communautés d'agglomération (Saint Malo Agglomération et Vitré Communauté) et 21 communautés de communes.

Suite à la promulgation le 7 août 2015 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), chaque collectivité territoriale voit les compétences qui lui sont attribuées redéfinies, avec notamment l'article 203 et son ouverture de la compétence « lecture publique » aux EPCI.

En 2020, on retrouve sur la carte 18 intercommunalités dont 1 métropole (Rennes Métropole), 4 communautés d'agglomération (Fougères Agglomération, Redon Agglomération, Saint Malo Agglomération et Vitré communauté) et 13 communautés de communes (Bretagne Porte de Loire Communauté, Brocéliande, Côte d'émeraude, Couesnon-Marches de Bretagne, Liffré-Cormier Communauté, Montfort Communauté, Pays de Châteaugiron, Pays de Dol et Baie du Mont St Michel, La Roche aux Féés, Saint-Méen Montauban, Val d'Ille Aubigné, Vallons de Haute Bretagne).

On recensait en 2017 quatre EPCI n'ayant aucune compétence concernant la lecture publique. En 2021, seul l'EPCI de Saint Malo n'a pas pris de compétence en matière de lecture publique.

Force est de constater qu'il y a autant de types de prises de compétences que d'EPCI, chacun pouvant choisir ses axes de travail et son calendrier de déploiement. Un poste dédié devient vite nécessaire pour mettre en musique les politiques validées par les élus. Le choix d'un projet commun (informatisation, action culturelle, etc...) permet d'apprendre à se connaître, de fédérer les bonnes volontés et de mettre en place des outils de suivi.

Du côté du public, un service plus qualitatif se met en place. On retrouve dans les réseaux constitués des incontournables :

- la carte unique, qui permet d'emprunter des documents et de les déposer où on le souhaite
- le catalogue commun (présent dans 8 EPCI sur 19 en 2015, 11 sur 18 en 2019, chiffres montant à 14 en 2022 avec le déploiement du service sur Vitré Communauté et Fougères Agglomération)
- la circulation de documents entre les bibliothèques via des navettes (présentes dans 6 EPCI sur 19 en 2015 et 9 sur 18 en 2021)
- la mise en commun des compétences (spécialistes en domaines d'acquisition, bibliothécaires qui vont à la rencontre des scolaires dans différentes communes, etc...)

En ce qui concerne les horaires d'ouverture, élément prépondérant pour l'attractivité des bibliothèques, on constate également une amplitude horaire plus importante. Ce critère est développé dans la partie consacrée au rôle social des bibliothèques.

Pour être attractif, il faut aussi être connu. Les élus choisissent de donner des noms aux réseaux. Et ceux-ci utilisent des matériels promotionnels (sacs, marque pages...) pour être identifiés dans l'espace public.

Alors que le précédent schéma départemental encourageait de « tout mettre en œuvre pour favoriser la coopération intercommunale », des niveaux de coopérations multiples se sont mis en place :

- Informatisation en réseau
- Mutualisation des moyens
- Transfert de la gestion du bâti et / ou du personnel en tout ou partie à l'EPCI
- Création de poste de coordinateur.trice de réseau

Il reste cependant une marge de progression. Peu de réseaux ont ainsi institué un **schéma de développement de la lecture publique**. La médiathèque départementale peut accompagner ces réflexions au même titre que le travail lancé sur la formalisation de la **politique documentaire**. Seuls deux EPCI en avaient en 2019. La médiathèque départementale a commencé des consultations sur cette question pour harmoniser les pratiques et arriver à équilibrer les acquisitions de chaque collectivité. Les services via les antennes départementales accompagnent actuellement dans cette démarche de mise en œuvre cinq EPCI (Montfort Communauté, Brocéliande, Bretagne romantique et Vallons de Haute Bretagne) via des formations in situ. D'autres réseaux sont intéressés par la démarche.

Si l'Ille-et-Vilaine est le département breton ayant le plus grand nombre de réseaux, on observe que seuls 3 EPCI ont la compétence globale (bâti, ressources humaines et collections), soit 17%. Sans que cela soit un objectif en soi, cela démontre qu'il existe encore une marge de progression et des territoires à mobiliser encore.

La médiathèque départementale, via les services communs et les antennes, accompagne ce développement en conseillant les élus et les équipes et par différentes actions développées dans les pages suivantes.

Il convient de noter que quelques bibliothèques ont choisi de ne pas rejoindre un réseau existant. Au moment d'écrire ces lignes, on en dénombre sept et plusieurs d'entre elles sont dans une démarche active pour intégrer un réseau.

Décision forte du schéma, la médiathèque départementale a également déployé au sein de l'agence départementale du Pays de Vitré une nouvelle antenne constituée de deux bibliothécaires pour une proximité renforcée.

b. Poussons la porte des bibliothèques

On dénombre **295 bibliothèques en 2020** (en 2015, 277 bibliothèques).

Depuis la publication du schéma, douze nouvelles bibliothèques ont vu le jour dans des communes qui ne proposaient pas ce service (cf carte). On compte également trente et un agrandissements ou déménagements dans de nouveaux locaux.

Les surfaces ont augmenté de 12% en cinq ans.

57 communes, soient 17% des communes du département, n'ont pas de bibliothèque.

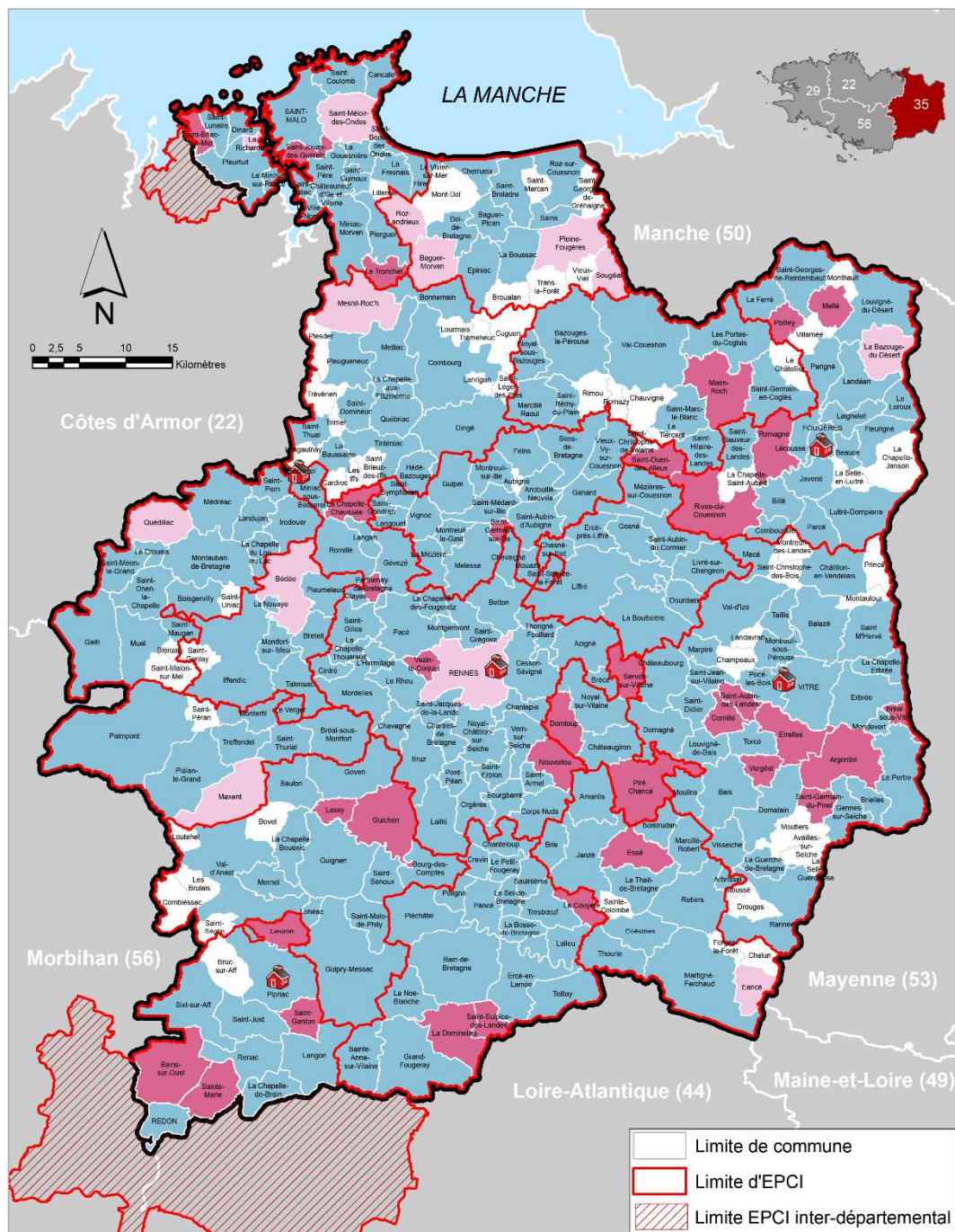
A de rares exceptions, le maillage actuel est satisfaisant. Le Département ne préconise pas la création d'une bibliothèque dans chaque commune. Chaque projet doit être soupesé en prenant en compte les services existants sur le territoire, le nécessaire équilibre à trouver et la réponse adéquate à apporter au manque repéré.

Le but est de proposer à la population un accès à une offre de services sur l'ensemble des territoires en ayant une attention particulière aux territoires ruraux.

Les aides à la construction et à l'acquisition de mobilier représentent 60% des subventions départementales attribuées à la lecture publique.

Bibliothèques réalisées depuis 2015 en Ile-et-Vilaine

(données 2021 - Département d'Ile-et-Vilaine)



Sources : © Département d'Ile-et-Vilaine 2022 / Pôle Egalité Education Citoyenneté - MDV 2021 / © IGN BD TOPO® 2017 - Conception cartographique : Département d'Ile-et-Vilaine - DET - Observatoire (janvier 2022).

Communes dont les bibliothèques ont été réalisées, rénovées depuis 2015

- Création de bibliothèque
- Rénovation, extension et/ou construction d'un nouveau bâtiment
- Bibliothèques réalisées avant 2015
- Sans équipement
- Antennes de la MDIV



© Département d'Ile-et-Vilaine. Tous droits réservés.

Quelle évolution des équipements ?

Pour évaluer le niveau de développement des équipements et pouvoir le comparer, les bibliothèques départementales se réfèrent à une typologie élaborée par les associations professionnelles. Comme précisé ci-avant, l'étude n'a pas intégré la dernière version de cette typologie. Les éléments donnés reposent sur celle de 2002 :

Typologie des bibliothèques établie par l'ADBDP *					
	Type 1	Type 2	Type 3	Type 4	Type 5
	Bibliothèques municipales		Relais	Antennes	
				Points lecture	Dépôts
Crédits d'acquisition tous documents	2 €/habitant	1 €/habitant	0,50 €/habitant	Deux ou trois critères du niveau 3 sont respectés	Moins de deux critères du niveau 3 sont respectés
Horaires d'ouverture	12 h/semaine	8 h/semaine	4 h/semaine		
Personnel	1 agent catégorie B filière culturelle pour 5 000 habitants ou 1 salarié qualifié pour 2 000 habitants	1 salarié qualifié	Bénévoles qualifiés		
Surface	0,07 m ² /habitant et au minimum 100 m ²	0,04 m ² /habitant et au minimum 50 m ²	25 m ²		

* Typologie publiée avec l'aimable autorisation de l'ADBDP: <http://www.adbdp.asso.fr>

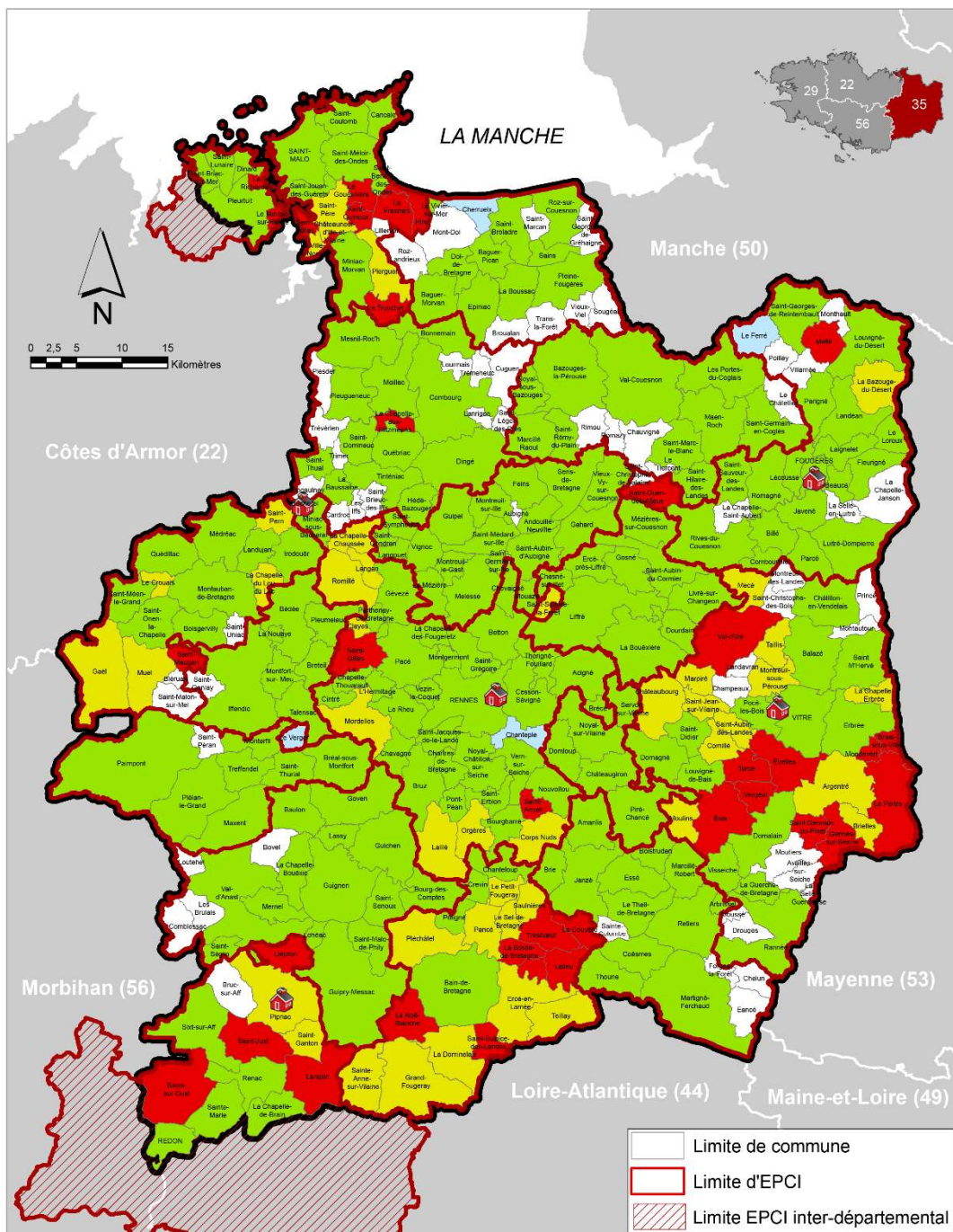
En Ille-et-Vilaine entre 2015 et 2019, la proportion de B1 et B2 (les deux niveaux de bibliothèques les mieux dotés dans la typologie) par rapport au nombre total de bibliothèque est passée de 52% à 71%.

Entre 2015 et 2019, nous devons signaler une évolution dans l'attribution de la typologie pour chaque établissement. En 2019, le Service du Livre et de la Lecture, chargé de l'évaluation de la lecture publique au niveau national, a développé un nouvel outil pour la collecte des données statistiques qui permet de prendre en compte les compétences prises par les EPCI en termes de lecture publique.




Pour rendre visible l'impact de la prise de compétence intercommunale, même partielle, le choix a été fait d'appliquer le niveau défini à l'échelon intercommunal à toutes les bibliothèques le composant.

Les catégories de bibliothèques en Ile-et-Vilaine

(données 2019 - Département d'Ile-et-Vilaine)



-  Antennes de la MDIV
-  Bibliothèques B1 et B2
-  Bibliothèques B3
-  Points lecture et dépôts Mairie
-  Sans équipements
-  Non répondu

-  Limite de commune
-  Limite d'EPCI
-  Limite EPCI inter-départemental



© Département d'Ile-et-Vilaine. Tous droits réservés.

Sources : © Département d'Ile-et-Vilaine 2022 / Pôle Egalité Education Citoyenneté - MDIV 2021 / © IGN BD TOPO® 2017 - Conception cartographique : Département d'Ile-et-Vilaine - DET - Observatoire (janvier 2022).

La montée en puissance des réseaux de lecture publique a comme corollaire, dans la plupart des cas, la création ou la pérennisation de postes de coordination. On passe ainsi de 14 ETP en 2015 à 20,93 en 2021. A noter que certains postes ont disparu lors de fusion d'intercommunalités alors que d'autres sont dédoublés. Des postes ont également été créés en 2020 et 2021. Actuellement, 83% des EPCI ont un coordinateur.trice. Il n'existe pas de postes dédiés exclusivement à la coordination à Rennes Métropole, Côte d'émeraude et Saint Malo agglomération.

Attardons-nous un instant sur ce métier. Chefs d'orchestre pour mettre en musique la partition écrite par les élus, les postes de coordinateurs.trices de réseau sont indispensables pour le fonctionnement d'un réseau. Polyvalents, pivots, ils et elles doivent faire preuve d'adaptation et d'élasticité pour maîtriser de nombreuses compétences dans des domaines variés (informatique, action culturelle, bibliothéconomie, etc...). Ces postes sont en majorité proposés en catégorie B.

Il est important que ces postes soient à temps complet.

Outre les postes de coordination, on constate une augmentation relative du nombre d'emplois salariés (534 ETP en 2015 / 549 en 2019). Ces chiffres ont encore augmenté suite à de nouvelles créations de postes en 2020 et 2021. Sur la totalité des subventions versées par le Département en faveur de la lecture publique sur la période 2016-2021, les aides à l'emploi ont représenté 4,46%.

Il est notamment remarquable que des postes soient créés dans des zones déficitaires.

En 2019 les bibliothèques déclaraient la présence de 2933 bénévoles.



La médiathèque départementale accompagne notamment les équipes salariées et bénévoles dans la mise à niveau des compétences par l'accompagnement au quotidien de bibliothécaires référents et le plan de formation annuel.

Les formations

Suivant les axes d'évolution du schéma départemental, la mise en place de formations de territoire rencontre un vrai succès. On en décompte 20 réalisées entre 2015 et 2021 (15 en 2019).

Les formations « travailler en réseau » ont notamment été sollicitées.

Le plan de formation est réorienté vers un équilibre entre formations ouvertes à tous les salariés et bénévoles exerçant une activité en bibliothèque, formations spécifiques à un territoire et participation à des rencontres thématiques plus ou moins récurrentes.

Le nombre de formations ouvertes à tous est ainsi passé de 72 jours à 56 par an pour permettre le développement des formations de territoire plébiscitées et mieux suivies. Bien que l'accès soit gratuit, les salarié.e.s des bibliothèques font régulièrement part d'une réticence de leur collectivité à accepter de les laisser suivre des formations du fait du non-remplacement et de la fermeture du site qui découle de leur absence.

La médiathèque départementale a lancé en 2021 une grande réflexion sur sa politique documentaire avec la volonté d'associer tous les réseaux à la réflexion mais aussi en proposant et en finançant des formations sur ce thème, facteur de structuration des réseaux.

d. Des collections physiques toujours prépondérantes...

Dans la multitude de missions que les bibliothèques assurent aujourd'hui, la proposition d'une offre raisonnée de documents reste un levier d'attractivité pour le public. Mais au fil des années, on ne peut que constater que les attentes des citoyens évoluent en écho à ceux de la société.

Les imprimés

Les constats du schéma concernant les imprimés restent identiques. On dénombre une forte proportion de livres sur les rayonnages (2 919 304 documents en 2015 – 3 055 563 en 2019).

Nous sommes toujours sur une moyenne de 3 livres par habitant. Les budgets d'acquisition que les EPCI consacrent aux acquisitions connaissent cependant de grandes disparités allant de 2,39 à 6,04 euros par habitant en 2019.

Les cd et dvd

« En une décennie, les pratiques culturelles numériques des Français se sont considérablement développées en particulier l'écoute de musique et les pratiques audiovisuelles. Plus d'un tiers d'entre eux écoutent de la musique en ligne. » [*Cinquante ans de pratiques culturelles en France*, Philippe Lombardo, Loup Wolff, Paris, ministère de la Culture, 2020]

Les acquisitions de cd restent stables sur la période (300 920 en 2015 – 336 094 en 2019) mais toutes les bibliothèques font le constat d'un désintérêt pour l'emprunt du support physique, sauf s'il est accompagné de conseils d'une personne dédiée ou d'une offre plus pointue.

Dans le même temps, les acquisitions de dvd ont également progressé passant de 164 872 en 2015 à 211 457 en 2019. L'un des objectifs de la médiathèque départementale d'offrir en moyenne 11 dvd pour 100 habitants est largement dépassé. Nous avons atteint et même dépassé les 23 dvd pour 100 habitants par EPCI, en intégrant au calcul les collections de la médiathèque départementale.

Pour ces deux supports, la disparition du support physique s'accroît dans l'espace public, accompagné d'une offre moindre d'appareils de lecture et d'une prépondérance de l'offre dématérialisée (de Deezer à Netflix), posant la question du maintien de ces acquisitions en lecture publique. Mais la résurgence du vinyle ou l'existence de nombreux films uniquement en support physique incitent à la prudence tout comme les constats que les usages dématérialisés ne sont pas encore maîtrisés par l'ensemble de la population.

Signalons à nouveau l'effet positif des mises en réseau : la circulation des collections permet à des bibliothèques de bénéficier d'autres supports que le livre à offrir à la population.

Les collections départementales ont également irrigué les fonds de bibliothèques qui ne possédaient que des livres par le biais des conventions signées.

Une diversification de l'offre

Les bibliothèques ont cependant diversifié leur offre et elles sont nombreuses à proposer, outre les vinyles déjà cités, jeux vidéo, jeux de société, partitions, prêt d'objets ou d'instruments de musique, etc...

Ceci afin d'accompagner une tendance, déjà existante et qui se poursuit, d'évolution des pratiques culturelles et des pratiques amateurs (musique, cuisine, travaux manuels...) des Français. [*Cinquante ans de pratiques culturelles en France*, Philippe Lombardo, Loup Wolff, Paris, ministère de la Culture, 2020]

Les jeux vidéo

L'industrie vidéo ludique est la première industrie culturelle en termes de chiffres d'affaires.

44 % des Français jouent à des jeux vidéo [*Cinquante ans de pratiques culturelles en France*, Philippe Lombardo, Loup Wolff, Paris, ministère de la Culture, 2020], avec une forte proportion de joueuses.

L'offre s'est étoffée en Ille-et-Vilaine, passant de 2907 en 2015 à 4840 en 2019.

La médiathèque départementale a accompagné cette montée en puissance par la création de trois valises et la création d'un fonds propre.

Comme pour les cd et les dvd, la perspective d'une offre totalement dématérialisée freine le développement en bibliothèques. C'est pourtant un outil de médiation très intéressant, notamment entre générations. Ce support a la particularité d'être rarement proposé au prêt mais plutôt pour jouer sur place.

Les jeux vidéo sont une des facettes de la culture numérique.

e. ...avec une place faite au numérique

Motivés par la volonté d'offrir au public un accès pertinent et actuel à l'information et aux loisirs, les bibliothécaires ont depuis longtemps intégré des accès à internet dans leurs structures. De nouvelles formes et propositions émergent aussi ces dernières années.

Internet

C'est ainsi 193 bibliothèques qui offraient en 2019 un accès à internet contre 169 en 2015. On décompte 868 postes avec accès à internet en 2019, nette progression alors qu'il y en avait 804 en 2015.

Pour des besoins ponctuels (consultation de messagerie, recherche d'informations...) ou incontournables (démarches administratives en ligne...), l'accès à internet est une offre nécessaire même si elle questionne le quotidien des équipes.

Ces accès peuvent prendre plusieurs formes : espaces multimédias ou postes informatiques proches des collections.

Le wifi

Le développement le plus récent est l'accès au wifi. Nous sommes passés de 94 bibliothèques l'offrant en 2015 à 151 en 2019.

Le wifi permet au public de venir avec ses propres outils numériques. Là aussi, dans un souci d'accompagnement des usagers à ces nouvelles pratiques, les bibliothèques ont mis en place des parcs de tablettes et de liseuses.

On assiste à une multiplication par deux du nombre de tablettes, de 145 en 2015 à 306 en 2019.

Dans le même temps, on constate la faible présence des liseuses (190 sur tout le département, en comptant les 93 de Rennes Métropole) soit une moyenne de 1,5 par bibliothèque. Le coût de l'accès aux livres numériques et la gestion du parc peut expliquer en grande partie ce déséquilibre.

La médiathèque départementale bénéficie d'un parc de tablettes, présent dans chaque antenne. Ces tablettes ont permis de sensibiliser les équipes ou de proposer des temps de découvertes et d'animations auprès de différents publics.

La médiathèque départementale anime également un comité « applithécaires » qui accompagne les bibliothécaires dans le repérage d'applications pouvant rejoindre les tablettes mises à disposition du public. Rennes Métropole propose également une veille avec Bib'Applis, le blog des bibliothécaires de Rennes Métropole recensant des applications <https://bibapplis.blog/>.

Les ressources numériques

Le schéma départemental de la lecture publique donnait la priorité à l'offre audio-visuelle et numérique. La médiathèque départementale a acquis des ressources numériques avec pour objectif d'en offrir l'accès à toutes les bibliothèques du département. Charge à elles ensuite d'en assurer la promotion auprès de leurs usagers et de faire le suivi des inscriptions. La médiathèque départementale fournit aussi des supports de communication. Elle a également présenté les ressources acquises près des équipes mais également du public lors de différents événements (salon du livre jeunesse de Fougères, etc...)

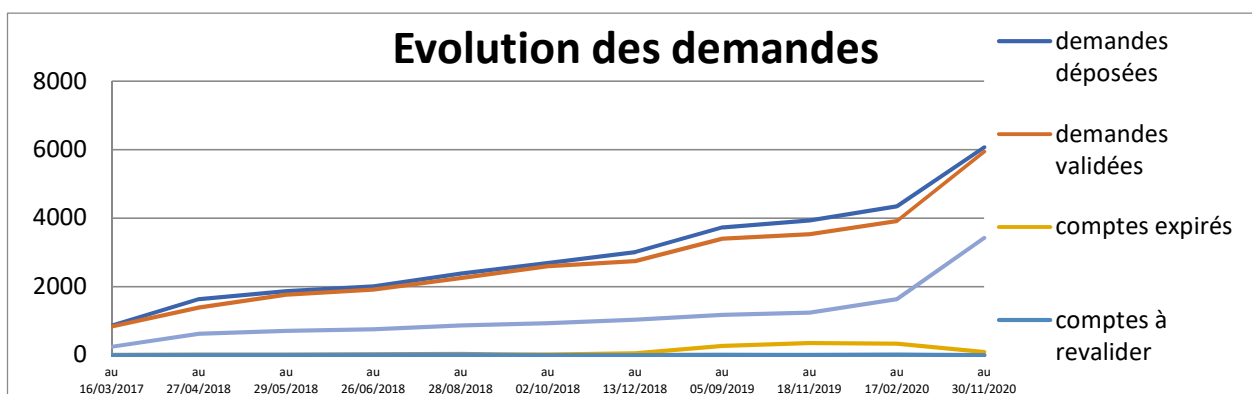
Les ressources numériques de la médiathèque départementale ont été proposées aux bibliothèques du réseau à partir de mars 2017, hors territoire de Rennes Métropole qui propose une offre sur le site **les Médiathèques Rennes Métropole** <https://www.lesmediatheques-rennesmetropole.fr/>. Le bouquet départemental a évolué entre le lancement et le renouvellement des marchés courant 2020 suite au travail de recensement des souhaits des bibliothèques du réseau.

Récapitulatif du bouquet des Ressources Numériques proposées par la médiathèque départementale :

- ✓ 1Dtouch : offre musique / arrêtée en 2020 du fait de la quasi absence d'utilisation de la ressource malgré un nombre d'inscriptions important
- ✓ Vodéclis : offre d'autoformation à l'informatique/ arrêtée en 2020 suite à l'attribution du lot à un autre éditeur dans le marché public
- ✓ Le kiosque devenu Cafeyn : offre de magazines et presse
- ✓ Tout apprendre : offre d'autoformation en langues et à partir de 2020 langues + informatique
- ✓ Arte VOD : offre de vidéos à la demande à partir de 2020

Evolution des demandes par ressources

Nombre de demandes d'inscription par ressources	Au 13/12/2018	Au 17/02/2020	Au 27/07/2021	Au 13/12/2021	Progression des demandes en % du lancement à fin 2021
Demandes pour 1Dtouch	2842	3427	Ressource n'étant plus proposée	Ressource n'étant plus proposée	
Demandes pour Le Kiosk	2986	4286	4564	5050	+ 59%
Demandes pour Vodélic	2727	3397	Ressource n'étant plus proposée	Ressource n'étant plus proposée	
Demandes pour Tout Apprendre	2865	4123	4484	4950	+ 57%
Demandes pour Arte VoD	Ressource non proposée	711	2727	2580	+ 27%



Evolution du nombre d'inscrits (usagers et bibliothèques)

Moyenne du taux d'emprunteurs actifs inscrits aux abonnements en Ile-et-Vilaine

Oct 2018	Déc 2018	Fév 2019	Sept 2019	Nov 2019	Fév 2020	Nov 2020	Juil-21	Déc. 2021	Progression en 3 ans en % du taux d'inscrits
2,68%	2,63%	2,78%	2,92%	2,94%	3,22%	4,49%	3,22%	4,13%	+ 1,45%

	Total inscrits	Demandes validées	Demandes refusées	Demandes expirées	Demandes à revalider	Demandes en attente	Nb de bib	Nb d'hab EPCI (2016)	Nb d'hab EPCI (2017)	Nb d'hab EPCI (2020)
Pour l'Ille-et-Vilaine en 2020	5125	4863	5	209	13	35	243	598784	625677	626597

Seules 243 bibliothèques et médiathèques du territoire proposent à leurs usagers les ressources numériques du Département sur les 265 éligibles.

En 2020, on compte une moyenne de 21 usagers inscrits aux abonnements départementaux par bibliothèques, soit un pourcentage de 4,49 % des abonnés des bibliothèques du territoire contre presque moitié moins au lancement en 2018 (2,68% d'abonnés), ce qui signifie que le nombre d'inscrits a presque doublé en 3 ans.

Rapporté à la population totale des EPCI d'Ille-et-Vilaine hors Rennes Métropole cela correspond à 1% des habitants inscrits aux ressources numériques. Ces données pourraient amener à s'interroger sur l'intérêt de cette proposition numérique. Mais, outre les enjeux de modernisation de l'image des bibliothèques, ce constat mérite d'être mis en regard de la marge de progression possible sur la partie de la population qui ne fréquente pas les bibliothèques. Il serait intéressant de comparer ce taux d'équipement avec le taux d'équipement en ordinateurs et surtout d'accès à internet des ménages breilliens, mais aussi de la maîtrise des usages.

Le confinement et la fermeture des bibliothèques ont paradoxalement permis aux breilliens de découvrir ce service.

Les Fab Labs

La porosité entre lecture publique et numérique s'illustre dernièrement par les passerelles qui se développent entre bibliothèque et Fab Lab. Un Fab Lab (contraction de l'anglais fabrication laboratory, « laboratoire de fabrication ») est un lieu ouvert au public où il est mis à sa disposition toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets, selon la définition de la Cité des Sciences. Certains s'installent au sein des médiathèques, comme à La Clairière de Fougères Agglomération.

La présence en ligne

99% des réseaux intercommunaux de bibliothèques ont des portails dédiés à la lecture publique dont les objectifs visent à se faire connaître, à offrir l'accès au catalogue des documents proposés et aux ressources numériques, à créer des liens avec les usagers ou à communiquer, tout simplement.

Plusieurs réseaux sont aussi sur les réseaux sociaux, avec une forte majorité sur Facebook. La présence en ligne d'un service au particulier questionne parfois les élu.e.s. locaux car il nécessite un suivi du traitement des demandes.

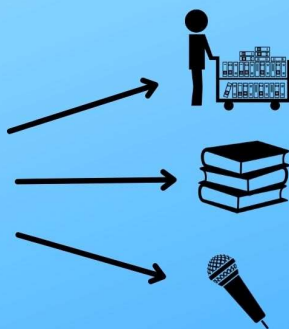
f. Evolution des moyens affectés à la lecture publique

Dépenses des communes et communautés de communes

(moyennes départementales 2019)



**23,55 €
par
habitant**



19,29 € pour le personnel

3,59 € pour les acquisitions

0,67 € pour l'action culturelle

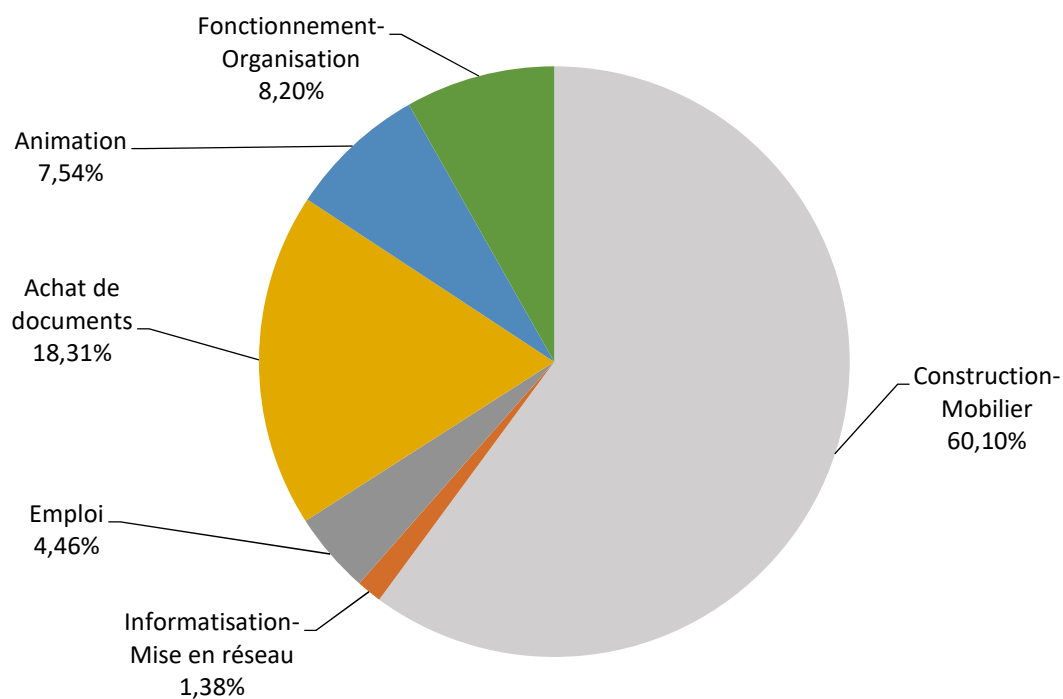
Les dépenses de fonctionnement déclarées par les communes et intercommunalités en 2019 furent de 19 710 705 € pour le personnel (19,29€ par habitant), 3 661 109 € pour les acquisitions de documents (3,59 € par habitant) et 685 710 € en action culturelle (0,67 € par habitant).

Soit une moyenne de 23,55 € par habitant (24,20 € en 2015), sous réserve des chiffres rendus ou non par les bibliothèques.

Le montant des aides départementales entre 2016 et 2021 est de 3 931 520,59 €.

Le poste le plus important concerne les constructions de bâtiments et l'acquisition de mobilier (60% du total). Viennent ensuite les achats de documents (livres, cd, dvd, fonds multimédia, ressources numériques, fonds spécifiques...). Cela n'intègre pas les 43 agents du Département qui sont à la disposition des bibliothèques et des médiathèques des territoires.

Répartition des subventions départementales 2016-2021 - par types d'aides



g. Le prisme de la pandémie

La pandémie du COVID-19 a impacté le monde entier. Les bibliothèques n'ont pas été épargnées par cette onde de choc. Sans avoir de chiffres globaux, en se basant sur des enquêtes réalisées auprès de certains réseaux, on peut constater quelques grandes tendances.

Poursuivre le service rendu

La sidération atténuée, la volonté de continuer à rendre service a obligé les réseaux à se réinventer. On a ainsi vu des « réseaux parallèles » se mettre place : visite des bibliothécaires salarié.e.s dans les écoles, mises en place de « clique et rapplique » (traduction élaborée de « click and collect »)...

Les réseaux se sont appuyés sur le numérique pour rester en contact : newsletter, padlets, chaîne youtube, posts ou live Facebook...

Les réservations en ligne ont fortement augmenté et, a contrario, le temps de présence des lecteurs sur place s'est réduit. Les restrictions sanitaires jouant aussi sur la démotivation voire la colère des usagers.

Le débat sur l'ouverture ou non des librairies pendant les confinements a conforté aussi le monde des bibliothèques sur l'intérêt et l'importance de l'accès à la culture.

La médiathèque départementale a soutenu la démarche des bibliothèques en relayant les informations et en proposant des modalités de prêts adaptées aux évolutions des consignes et recommandations.

Les forces en présence

Les équipes bénévoles se sont moins mobilisées pendant cette période, pour des questions de risques liés à l'âge ou pour s'occuper de leurs proches. La disparition de ce bénévolat a eu un impact sur les ouvertures de certains points de lecture notamment et sur les amplitudes horaires.

Il faut signaler que des salarié.e.s ont pris une disponibilité ou ont changé de métier.

Le confinement a mis en relief le besoin en matériel informatique pour produire des contenus et rester au contact du public ou pour vérifier les passes sanitaires.

B. Le rôle social et éducatif des bibliothèques se développe en Ille-et-Vilaine

Le Schéma départemental de la lecture publique 2016-2021 posait dans son axe 2 l'affirmation du rôle social et éducatif des bibliothèques du Département. Cette orientation contenait un double enjeu, celui relatif aux publics touchés et celui visant les services et actions mis en place par les bibliothèques pour répondre à leurs missions sociales et éducatives. L'évaluation de cet axe à l'échelle macro s'est donc intéressée à l'élargissement des publics sur la période et à l'évolution des services proposés, grâce à la fois à des indicateurs quantitatifs et par l'observation de tendances émergentes.

L'évaluation du rôle social des bibliothèques pendant la période de mise en œuvre du Schéma départemental de la lecture publique montre une réelle dynamique d'élargissement des publics sur le territoire.

Il faut ici prendre en compte 2 points de vigilance par rapport aux données analysées :

- les années 2020 et 2021 n'ont pas toujours été retenues pour l'analyse de l'évolution car la crise sanitaire commencée en 2020 a généré une baisse de l'activité des bibliothèques cette année-là ; les données 2021 du rapport du Service du Livre et de la Lecture du Ministère de la Culture (SLL) ne sont pas encore disponibles au moment de la rédaction de cette étude ;
- pour toutes les données issues des rapports d'activité que remplissent chaque année les bibliothèques pour le Service Livre et Lecture (Rapports SLL), il faut mentionner que les chiffres ne reflètent pas toujours la réalité de l'activité des bibliothèques pour plusieurs raisons : toutes les bibliothèques ne remplissent pas le rapport chaque année ; quand elles le remplissent, elles ne renseignent pas nécessairement toutes les données demandées ; les données demandées et donc collectées ne sont pas les mêmes selon qu'il s'agit d'un rapport abrégé (petites et moyennes bibliothèques), un rapport complet (bibliothèques dans des communes de grande taille) ou un rapport patrimoine (bibliothèques conservant un fonds ancien).

a. Une meilleure accessibilité des bibliothèques breilliennes

La dynamique d'élargissement des publics se constate en premier lieu par une meilleure accessibilité des bibliothèques sur la période en matière d'accessibilité du bâti, d'accessibilité horaire et d'extension de la gratuité.

Des bibliothèques au bâti plus accessible

En Ille-et-Vilaine en 2020, 244 bibliothèques déclarent un bâtiment accessible (soit 83,2 % des bibliothèques municipales). Elles n'étaient que 186 bibliothèques en 2015 (soit 73 % des bibliothèques municipales). Avec presque un tiers de plus de bâtiments accessibles, on assiste à un réel effort des collectivités. Ces données confirment l'évolution nationale avec 82% des bibliothèques déclarant un bâti accessible en 2018 contre 71 % en 2014.

Depuis 2016 la DRAC Bretagne a financé 9 constructions de médiathèques qui ont bénéficié d'un taux bonifié « accessibilité » : il s'agit de communes implantées dans des EPCI ayant réalisé un schéma d'accessibilité de lecture publique.

SCHÉMA D'ACCESSIBILITÉ DE LECTURE PUBLIQUE¹

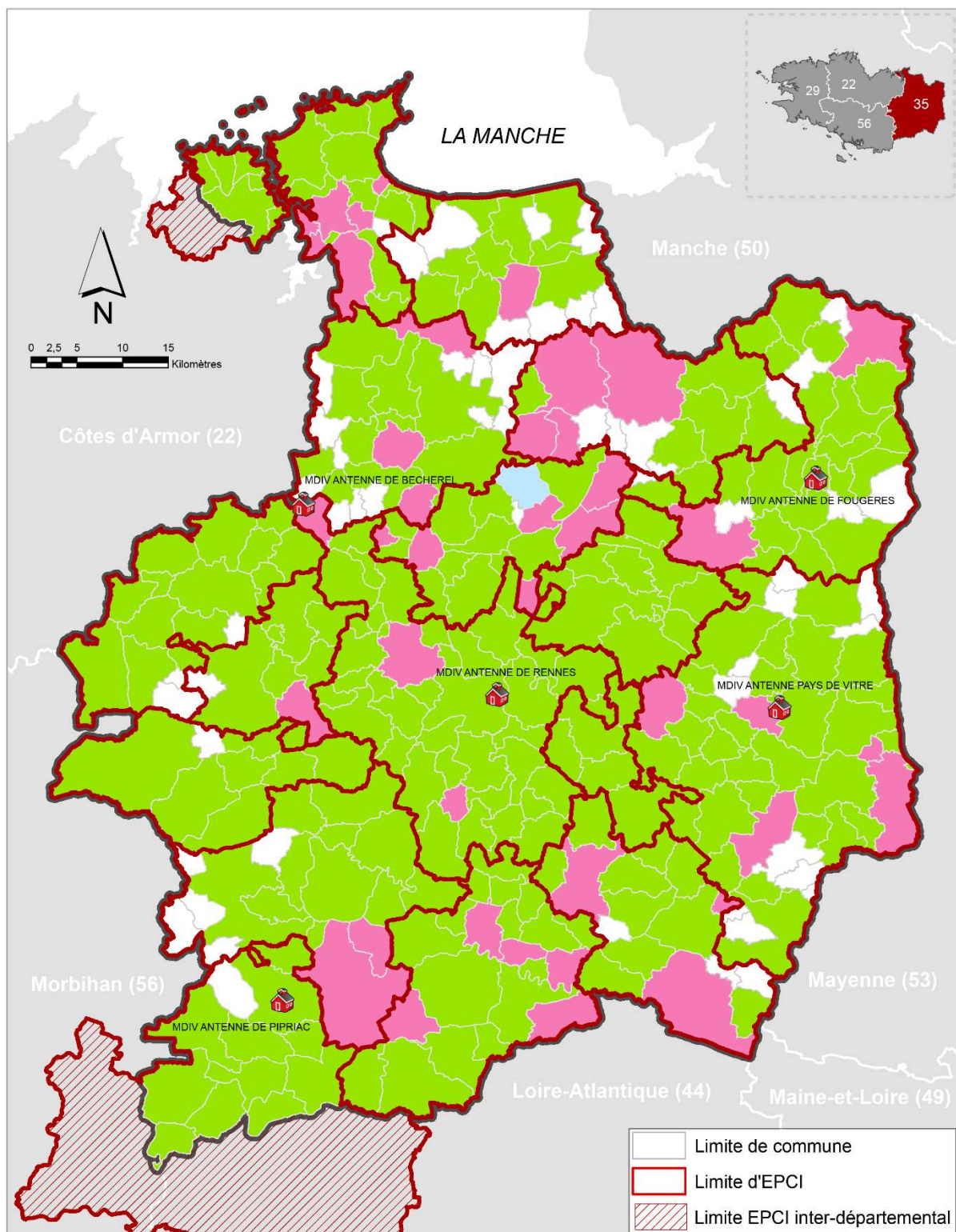
Depuis quelques années, la DRAC Bretagne invite les EPCI à réaliser leur schéma d'accessibilité de lecture publique, avec une pondération positive du montant des subventions le cas échéant. Cinq EPCI ont réalisé leur schéma d'accessibilité depuis 2016 sur les territoires des antennes de Pipriac, Rennes et Vitré. Trois communautés de communes y travaillent depuis 2021, sur les territoires des antennes de Bécherel et Fougères. Véritables occasions de réflexion collective et fructueuse à l'échelle des territoires concernés, ces schémas sont de solides leviers pour avancer vers l'accessibilité universelle des médiathèques et formaliser les politiques de prise en compte du handicap.

¹ Un schéma d'accessibilité est un document cadre dont l'objectif est de proposer un plan d'actions concerté en matière d'accessibilité en bibliothèque en déclinant les moyens à mettre en œuvre au regard des besoins d'un territoire.

En Ille-et-Vilaine en 2020, 49 bibliothèques, soit 17%, des bâtiments de lecture publique, restent inaccessibles aux personnes en situation de handicap.

Bibliothèques en Ile-et-Vilaine avec bâtiment accessible aux personnes en situation de handicap

(données 2020 et 2021 - Rapports d'activité des bibliothèques municipales et intercommunales - Service Livre et de la lecture)



Accessibilité du bâti des bibliothèques d'Ile-et-Vilaine

-  Médiathèque départementale
-  Bâti accessible
-  Bâti non accessible
-  Sans équipement
-  Non répondu

Des horaires d'ouverture en progression sensible

On constate une évolution sensible des horaires d'ouverture des bibliothèques entre 2015 et 2019 en Ille-et-Vilaine. Elles étaient ouvertes en moyenne 12h par semaine en 2019, contre 10,7 h en 2015. Ces horaires restent cependant au-dessous des moyennes nationales : respectivement 15h en 2018 contre 14h en 2015.



L'amplitude horaire est largement dépendante de la taille des communes. Sans pondération, le nombre important de bibliothèques dans des communes de moins de 2000 habitants (146 en 2019 sur 283 bibliothèques soit 51,6 %) fait baisser la moyenne départementale. Si on ne prend en compte que les communes de plus de 2000 habitants, la moyenne départementale atteint 16,37 h par semaine en 2019 (mais reste en dessous des 21h au niveau national en 2018).

Comme le montre le tableau ci-dessous, les données sont relativement stables pour les communes de plus de 2000 habitants. On constate une évolution plus significative de l'amplitude horaire dans les communes de moins de 2000 habitants, passant de 7,33 à 8,36 heures hebdomadaires.

Évolution 2015-2019 des amplitudes horaires hebdomadaires moyennes selon la population

	2015	2019
Plus de 10 000 hab.	26,4	26,5
5000 à 10 000 hab.	19,5	19,68
2000 à 4999 hab.	13,03	13,88
Moins de 2000 hab.	7,33	8,36

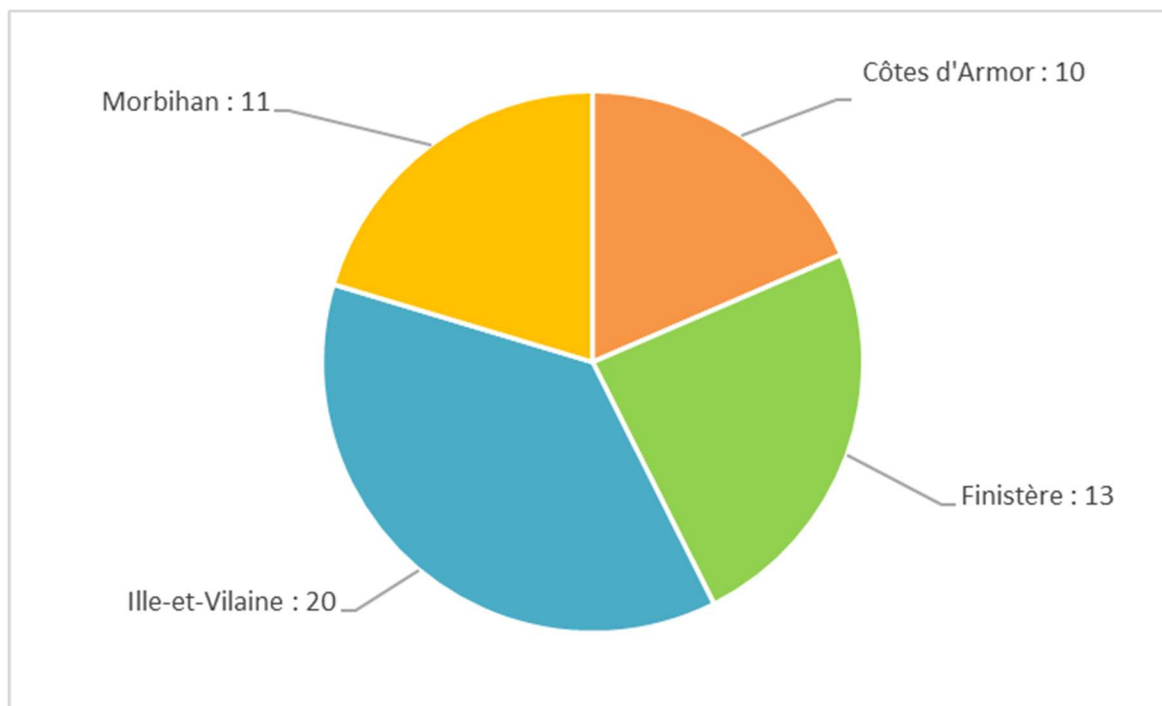
Concernant les horaires atypiques, une stabilisation est constatée : le nombre de bibliothèques ouvertes le dimanche est passé de 29 en 2015 à 32 en 2019. Seules 10 bibliothèques sont ouvertes au moins une fois après 19h, elles étaient 9 en 2015.

« Pour faire de la bibliothèque un vrai pôle de la vie sociale d'une commune, renforcer son attractivité, augmenter sa fréquentation et faire rayonner ses services plus largement, il semble urgent d'étendre ses horaires d'ouverture et de les adapter à ceux des usagers ».²

² « Élargissement des horaires d'ouverture : questionnements et avis » - Archimag Guide pratique n° 62 ; page 17

Il est à noter que 20 bibliothèques ont bénéficié de la subvention « Extension d'horaires » mises en place par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) entre 2017 et 2021. On peut penser que cela a joué favorablement en faveur d'une amplitude horaire plus large offerte aux usagers, bien que l'offre d'horaires atypiques reste très réduite en Ille-et-Vilaine. A l'échelle régionale, 54 dossiers ont été traités par la DRAC sur la période dont plus d'un tiers étaient bretonnés.

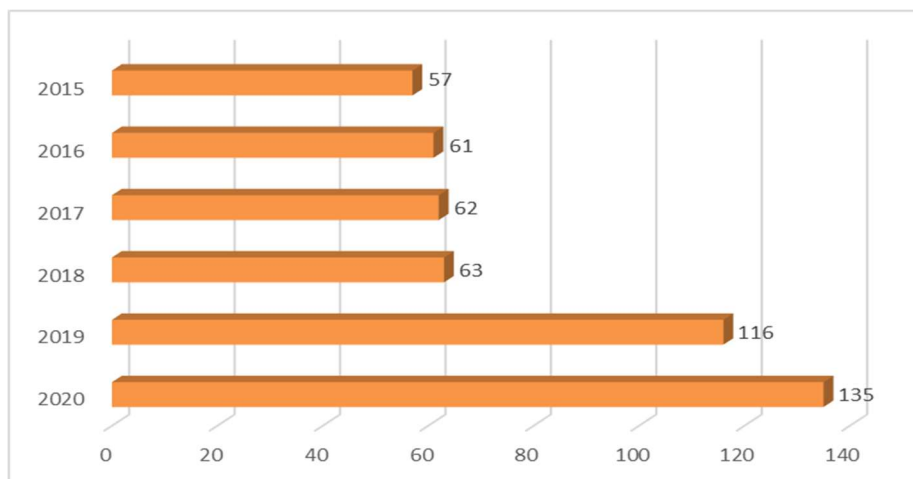
Nombre de dossiers « Extension des horaires d'ouverture » traités par la DRAC par département



Une nette progression de la gratuité des inscriptions

En analysant les données sur la gratuité de l'inscription en bibliothèque, on constate une évolution constante sur la période avec une brusque accélération en 2019. Depuis 2015, la gratuité totale a augmenté de 137%, soit plus de 78 bibliothèques en 5 ans, et concerne à présent plus de la moitié des bibliothèques bretonnes (52,3%). Cette tendance, constatée également au niveau national, semble se poursuivre en 2021.

Nombre de bibliothèques proposant la gratuité de l'inscription depuis 2015



À RETENIR DE LA MEILLEURE ACCESSIBILITE DES BIBLIOTHEQUES BREILLIENNES :

- 83% des bibliothèques breilliennes disposent d'un bâti accessible
- + 1 heure en moyenne d'amplitude horaire hebdomadaire, portée par les bibliothèques des communes de moins de 2000 habitants
- Inscription gratuite dans plus de la moitié des bibliothèques breilliennes.

b. Diversification de l'offre de collections

La diversification de l'offre de collections est un autre domaine à explorer pour étudier la dynamique d'élargissement des publics. Or le premier constat montre que cette diversification se fait au bénéfice des publics les plus fragiles.

UNE PLACE DE PLUS EN PLUS GRANDE POUR LE JEU EN BIBLIOTHEQUE

En 2019, presque 1 bibliothèque sur 5 propose un service de **jeu vidéo** sur place, avec un fonds moyen de 100 titres par établissement. C'était 1 sur 10 en 2015. La collection de jeux vidéo a augmenté de 66% sur la période.

D'après des informations collectées par la médiathèque départementale en 2019, 18 médiathèques proposent des **jeux de société** en consultation sur place. Il est fort probable qu'en pratique ce nombre soit plus élevé mais cette donnée n'est pas recensée dans le rapport d'activité que remplissent les bibliothèques pour le Service Livre et Lecture (SLL) du Ministère de la Culture. Ces dernières années en effet, pour répondre à l'évolution des besoins, pratiques et usages de leurs publics, les bibliothèques ont développé de plus en plus les collections de jeux et notamment pour jouer sur place. Une tendance qui s'est accélérée avec le 1^{er} confinement dû à la crise sanitaire.

Des fonds adaptés et accessibles en question

Les fonds adaptés déclarés par les bibliothèques breilliennes ne reflètent pas la réalité de la situation. Le rapport d'activité annuel demandé par le Service du Livre et de la Lecture du Ministère de la Culture aux bibliothèques ne permet pas à ces dernières de déclarer leurs collections adaptées³ proposées à leurs publics si elles remplissent la version abrégée du formulaire. Or en Ille-et-Vilaine, c'est le cas pour près de 93% d'entre elles.

Seules 20 bibliothèques, situées dans des communes de plus de 8 000 habitants, remplissent un rapport qui permet de renseigner ces informations. Pour ces 20 bibliothèques en 2019, les collections adaptées mises à disposition sont majoritairement des livres en gros caractères et des livres lus; un quart d'entre elles seulement proposent des documents en braille, au format audio Daisy, en Langue des signes française, tactiles ou en relief. Les revues en synthèse vocale sont proposées de manière très minoritaire (10%).

Au niveau national, selon le rapport de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche⁴ n°2021-036 de février 2021, intitulé « La prise en compte des handicaps dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur et dans les bibliothèques territoriales », le taux de bibliothèques mettant à disposition des collections adaptées est passé de 34% en 2015 à 89% en 2016, en raison notamment de l'apparition des items « gros caractères » et « livres lus » pour les rapports complets ou patrimoine dans le rapport en 2016. Mais il est noté qu'« en dehors de ces deux catégories de documents grand public, les œuvres accessibles sur support physique demeurent assez peu répandues en bibliothèque. Les bibliothécaires ont du reste parfois des difficultés à suivre une production peu visible et qui est fréquemment le fait de petites structures associatives ou éditoriales. Une grande majorité de bibliothèques départementales détiennent également des collections adaptées, ce qui peut permettre de répondre aux besoins locaux. »

Tendre vers une évaluation des collections adaptées et accessibles des bibliothèques breilliennes demeurera une action à conduire dans le nouveau schéma, notamment au moment de l'évaluation des conventions sur chaque EPCI. Pour ce faire il conviendra, en accord avec les bibliothèques, d'opter prioritairement pour le rapport d'activité complet et de limiter les rapports d'activité abrégés à des situations particulières à partir de 2023, de manière à pouvoir collecter cette information plus largement sur le département. Cette démarche permettra ainsi de compléter des données quantitatives par des données qualitatives.

Une diversification des collections accessibles soutenue par les dispositifs de la Médiathèque départementale

Pour apprécier la réalité de l'évolution de l'offre documentaire « accessible », les services se sont donc attachés aux seules données disponibles à savoir celles de l'utilisation des fonds et services proposés

³ Collections adaptées : ensemble de documents qui vont permettre de lire un document de différentes manières : en regardant, en écoutant, en touchant ou en manipulant. Parfois ces types d'adaptations peuvent se cumuler. Les documents peuvent être soit adaptés a posteriori de l'édition originale (adaptation d'un texte en braille, format audio ou en version LSF), soit nativement accessibles (livres en gros caractères).

⁴ « La prise en compte des handicaps dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur et dans les bibliothèques territoriales », rapport n°2021-036 – février 2021, Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

par la médiathèque départementale pour soutenir et développer la diversification de collections adaptées.

Le dispositif des **achats sur projet**⁵ a été créé en 2018 pour répondre aux enjeux du schéma 2016-2021. Sur 8 projets⁶ retenus, 7 ont concerné les collections adaptées ou accessibles en direction des publics empêchés ou éloignés de la lecture. Le projet de 2020 a lui concerné la musique et spécifiquement de nouveaux fonds de vinyles, contribuant à la diversification des supports.

2018		
3 projets	18 communes	publics empêchés ou éloignés
2019		
3 projets	23 communes	publics empêchés ou éloignés
2020		
1 projet	29 communes	musique
2021		
1 projet	10 communes	publics empêchés

La médiathèque départementale propose des **fonds spécifiques** que les bibliothèques du département peuvent emprunter. Ces collections se sont développées sur la période. Il s'agit de **fonds adaptés aux publics empêchés ou fragiles** : documents Petite Enfance, livres en gros caractères grand public, livres audio, autres documents adaptés du fonds Lire autrement - livres syllabiques ou à la mise en page accessible, documents en Facile à lire et à comprendre, livres avec pictogrammes, tacti-illustrés, sur les habilités sociales, Langue des signes française, histoires sans texte et livres visuels, en braille, jeux et livres-jeux -, documents en Français Langue Étrangère ou FLE (fonds créé en 2016) et fonds Facile à lire ou FAL (fonds créé en 2020).

Prêts des fonds spécifiques

	2015	2019
Petite enfance	2923	2307
Gros caractères	5403	3826
Livres audio	5678	3805
Lire autrement	342	782

	2016	2019
FLE	318	466

⁵ Achats sur projet : achats réalisés sur le budget de la médiathèque départementale sur la proposition d'un territoire souhaitant constituer des fonds pour accompagner le développement d'un service ou d'un projet. Les collections acquises étaient prêtées au territoire pour une durée longue. Depuis 2022, l'Assemblée départementale a validé le don de ces collections aux territoires.

⁶ Financement global de 19110€ pour 82 communes = 5296 documents supplémentaires accessibles ou correspondant à une orientation du SDLP

	2015-2019	2020-2021
Facile à lire	1516 via modules de la mission formation animation	2396 en antennes
	300 prêts / an	1200 prêts / an

On constate une baisse régulière et progressive des emprunts par le réseau des fonds spécifiques "classiques" sur la période : petite enfance, gros caractères et livres audio ; mais cette baisse est à mettre en rapport avec le développement des fonds propres dans ces trois domaines.

Par contre, les emprunts par le réseau du **fonds Lire autrement**⁷ consacré principalement aux jeunes en situation de handicap, connaissent une forte hausse : + 128% entre 2015 et 2019 ; hausse importante également pour le **fonds Français Langue Etrangère** avec + 46% entre 2016 et 2019 ; et très bon usage des **fonds Facile à lire (FAL)**⁸ dès leur installation dans les antennes en 2020, et cela malgré le contexte sanitaire moins propice en 2020 aux emprunts par le territoire.

Initiée en 2014 en Bretagne et en Ile-et-Vilaine, en collaboration avec le cabinet Bibliopass, la démarche FAL a été portée par la médiathèque départementale de manière très volontariste car elle propose une action d'inclusion des personnes qui n'ont jamais vraiment maîtrisé l'apprentissage de la lecture ou qui ont désappris à lire, mais vise à ne pas les stigmatiser en donnant accès à tous les publics. L'animation autour de ces collections est un levier essentiel à leur usage par les salariés et bénévoles des bibliothèques. D'ailleurs le développement du **comité Facile à lire**⁹, créé en 2018, réunissait 4 bibliothécaires du réseau et 1 bibliothécaire des Côtes d'Armor. En 2019, ce sont 12 bibliothèques qui participaient à au moins 1 comité sur l'année. Sur les deux dernières années 2020-2021, on recensait un nouvel attrait pour ces rencontres, 10 bibliothèques et 2 organismes de formation participant aux 4 comités FAL annuels. Ces bibliothèques appartiennent à 8 EPCI sur 4 territoires d'antenne. Un accord de principe avait également été donné par le centre pénitentiaire de Vezin le Coquet pour que le détenu, auxi-bibliothécaire, participe à ce comité dès que la situation sanitaire le permettra. Cette démarche volontariste a porté ses fruits : depuis 2014, 202 bibliothécaires, salarié-es ou bénévoles, ont été formé-es au FAL par la médiathèque départementale ; en 2021, 63 bibliothèques breilliennes, réparties sur tout le territoire, sont engagées dans le FAL et 25 ont participé au Prix régional « Facile à lire Bretagne » sur les 52 mobilisées au niveau régional.

⁷ Fonds Lire autrement : fonds spécifique de la médiathèque départementale regroupant des documents adaptés et classés par adaptations à plusieurs formes de handicap ou de troubles cognitifs et d'apprentissage : adaptation pour les DYS, braille, langue des signes française, audio et audio daisy, avec pictogrammes ou tacti-illustrés ou livre en Facile à lire et à Comprendre (FALC). Si la majorité des fonds est dédiée à la jeunesse, on y trouve aussi quelques titres pour les adultes. Ces documents sont répartis dans les antennes ; ils sont accessibles à la réservation et au prêt pour les bibliothèques.

⁸ Fonds Facile à lire : fonds spécifique de la médiathèque départementale regroupant des documents (livres, livres audio) répondant à des critères précis et des objectifs en rapport avec leur forme (un texte court, une police assez grande sans empâtements, des chapitres courts, une mise en page aérée avec de nombreux paragraphes, un vocabulaire simple, des illustrations...) et leur contenu (un récit de qualité, un récit simple mais pas simpliste, au sujet valorisant où l'on peut se reconnaître, sans a-priori sur le thème abordé à partir du moment où cela répond aux centres d'intérêt des personnes concernées). Ces documents sont destinés aux personnes pour lesquelles la lecture n'est pas ou plus un acte facile ; au premier rang desquelles les personnes en situation d'illettrisme. Ils leur permettent d'autres chemins vers la lecture en bibliothèque.

⁹ Le comité FAL a un double objectif : partager des découvertes de livres correspondants aux critères du Facile à lire et travailler à la publication de la sélection annuelle départementale. Il se réunit 4 fois par an

Les bibliothèques breilliennes et le Facile à lire

depuis 2014	<ul style="list-style-type: none"> • 202 bibliothécaires formé-es
en 2021	<ul style="list-style-type: none"> • 63 bibliothèques dans une démarche FAL
en 2021	<ul style="list-style-type: none"> • 25 bibliothèques participent au Prix FAL Bretagne

L'ensemble de la dynamique générale autour de la **démarche Facile à lire** sur le département a permis cette montée en puissance de l'intérêt pour l'utilisation de ces fonds : formations proposées, espaces *C'est facile de lire* (mobiliier adapté) et médiations de certains ouvrages pour rendre encore plus attractif ces collections. Dans ce prolongement, le Département s'est mobilisé autour du prix régional FAL Bretagne et pour être au plus près des besoins du territoire, a décliné la création de fonds FAL dans les antennes en 2020 avec un budget dédié, et des outils d'animation spécifiques (valises FAL Oiseaux et Famille).





Dernier dispositif en date pour soutenir et développer la diversification de l'offre adaptée des bibliothèques du territoire, « **Daisy dans vos bibliothèques** » : la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine a conventionné avec l'association Valentin Haüy, acteur historique de l'aide aux personnes déficientes visuelles, début 2021. Ce partenariat a permis d'intensifier l'aide du Département en faveur des bibliothèques et réseaux de bibliothèques d'Ille-et-Vilaine pour mieux accueillir et accompagner les publics en situation de handicap dans leur accès à la lecture. Les objectifs sont de faire connaître l'offre de lecture adaptée de la Médiathèque Valentin Haüy, accessible via la plateforme Eole et d'en faciliter l'accès et l'utilisation au bénéfice des habitant-es qui en ont besoin.

EOLE ET DAISY

Eole est la médiathèque numérique de l'association Valentin Haüy. Elle propose en ligne et gratuitement, en téléchargement ou sur CD gravés, plus de 55 000 livres audio au format Daisy : fictions, documentaires, livres pour la jeunesse, etc.

Le Daisy ou **Digital Accessible Information System** est un format international de livre audio conçu pour faciliter la lecture par des personnes handicapées.

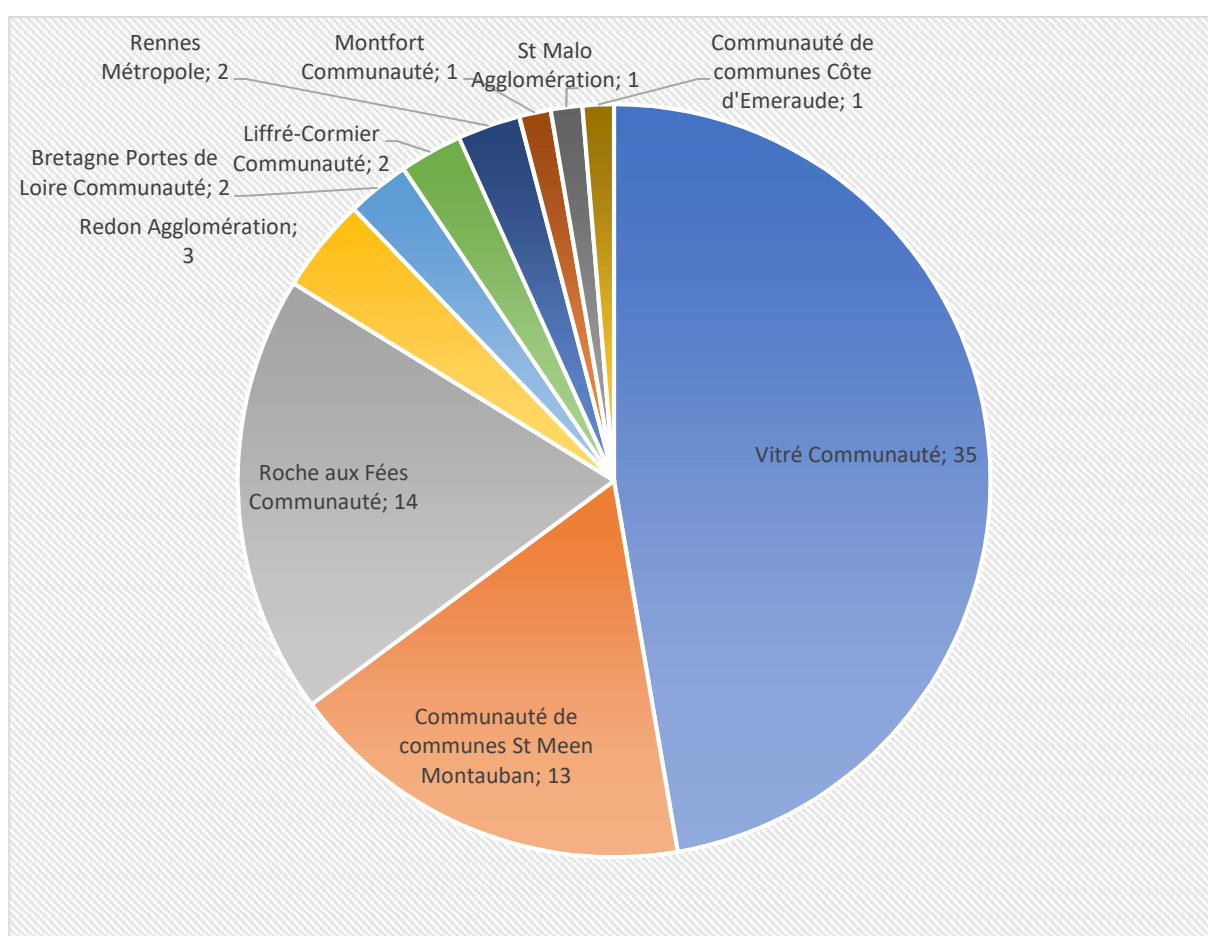
La médiathèque départementale déploie le dispositif "Daisy dans vos bibliothèques" pour mieux accompagner les bibliothèques et réseaux de bibliothèques qui souhaitent y participer. Ce déploiement passe par un appel à candidature annuel. Le 1er appel à candidature a permis à **74 bibliothèques breilliennes** de devenir partenaires en 2021.

Daisy dans vos bibliothèques en 2021

13 collectivités partenaires : 5 EPCI et 8 communes

74 bibliothèques breilliennes participantes

Nombre de bibliothèques partenaires par EPCI



À RETENIR DE LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE COLLECTIONS :

- Évaluation nécessaire des collections adaptées et accessibles des bibliothèques du département via l'évaluation des conventions et les rapports d'activité
- Les dispositifs de la Médiathèque départementale ont impulsé et soutenu la diversification des collections accessibles et adaptées.

c. Développement des actions et services, notamment à travers de nouveaux partenariats

Outre la constitution des collections, le projet des bibliothèques et des médiathèques se construit aujourd'hui dans la diversification de leur offre de services. La mise en place de partenariats et la construction de projets communs accompagnent cette tendance.

Des partenariats élargis au bénéfice des publics empêchés ou fragiles

Tous les indicateurs sont à la hausse : plus 11 points sur la période concernant le pourcentage de bibliothèques déclarant au moins 1 partenariat, on passe de 62% à 73% ; et plus 33% pour le nombre de partenariats déclarés qui passent de 641 à 852.

Partenariats des bibliothèques breilliennes

	2015		2019	
	En nombre	En % de bibliothèques en déclarant	En nombre	En % de bibliothèques en déclarant
Écoles primaires	229	90 %	267	94 %
Centres de loisirs	133	52 %	159	56 %
Services Petite Enfance	131	52 %	183	65 %
Maisons de retraites	79	31 %	83	29 %
Collèges	23	9 %	51	18 %
Établissements médico-sociaux	NC en 2015 30 en 2016	12 %	36	13 %
Centres sociaux	15	6 %	30	11 %
Services de l'emploi	14	6 %	11	4 %
Lycées	8	3 %	23	8 %
Hôpitaux	6	2 %	5	2 %
Prisons	3	1 %	4	1 %

Les partenariats avec les établissements scolaires restent majoritaires et continuent à s'amplifier. En 2019, 94% des bibliothèques accueillent des classes à la bibliothèque, contre 90% en 2015. De même, les partenariats avec les collèges ont presque doublé entre 2015 et 2019, passant de 9% à 18% ; ceux avec les lycées, en moins grand nombre, ont presque triplé, passant de 3% à 8%.

Partenariats publics empêchés ou fragiles

	2015		2019	
<i>Bibliothèques déclarant des partenariats autour des publics empêchés ou fragiles</i>	157	62% des bibliothèques	208	73% des bibliothèques
<i>Nombre d'actions autour des publics empêchés ou fragiles menées en partenariat</i>	248	38,7% des actions menées en partenariat	352	41,3% des actions menées en partenariat

Après les collèges et les lycées, les partenariats autour des publics fragiles ou empêchés (services Petite Enfance, maisons de retraites, établissements médico-sociaux, centres sociaux, services de l'emploi, hôpitaux, prisons) sont ceux qui connaissent globalement la plus forte hausse : + 42%. Si le pourcentage de bibliothèques déclarant des partenariats avec les maisons de retraite, hôpitaux, prisons, services de l'emploi est stable sur la période, il est en forte augmentation pour les services Petite Enfance, passant de 52% à 65% (63% au niveau national en 2016) soit près de 40% de hausse sur la période en nombre de partenariats.

Les partenariats avec les services médico-sociaux ne sont déclarés qu'à partir de l'année 2016 : passant de 30 à 39 entre 2016 et 2019, le nombre de bibliothèques développant ces partenariats augmente de 23% et pourraient constituer une marge de progression intéressante pour les années à venir.

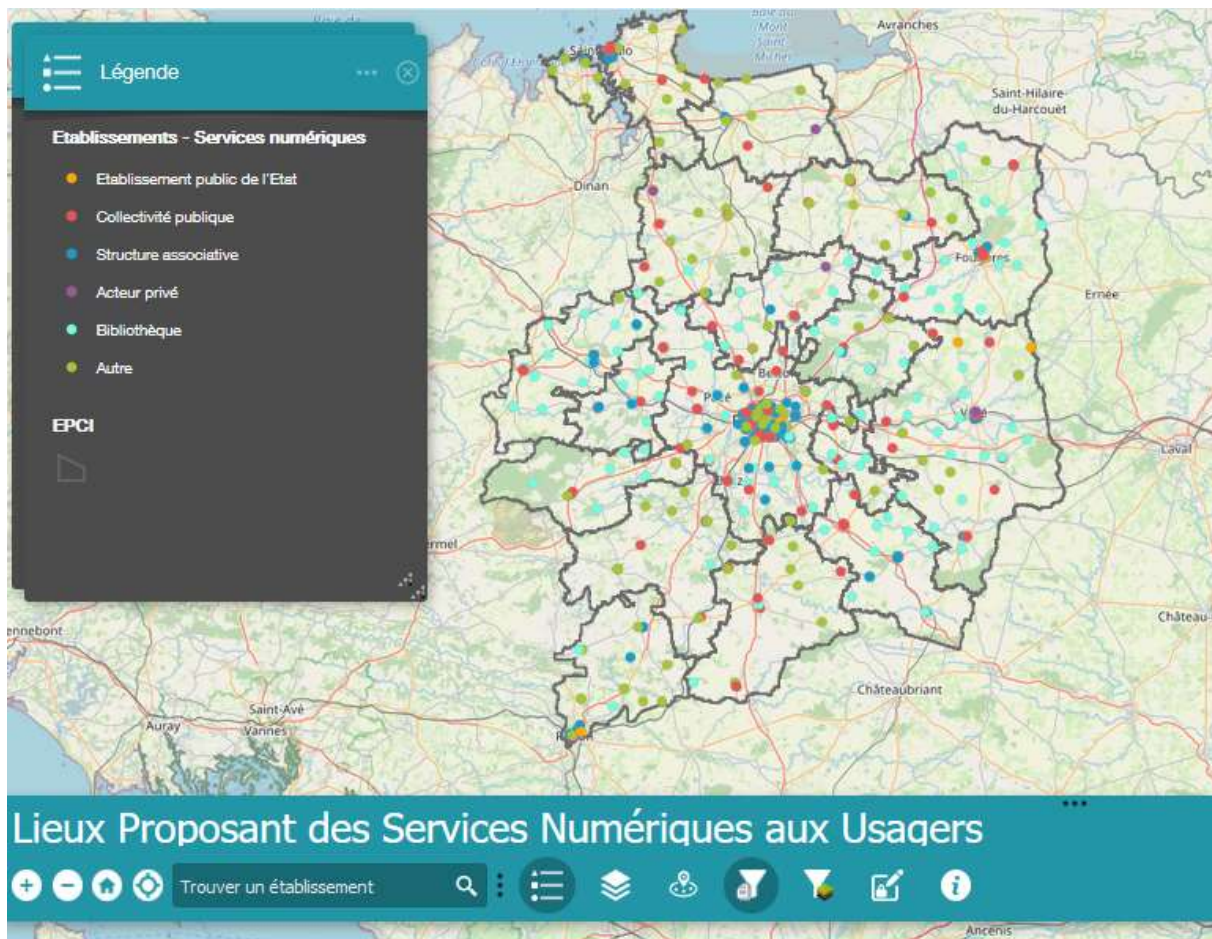
Une offre de services en progression sur la période

Répondant favorablement à l'évolution des missions des bibliothèques, l'offre de services a globalement augmenté dans les médiathèques, avec une poussée de **l'offre de services numériques**.

Les bibliothèques assurent en effet leur rôle social et éducatif en accueillant notamment un public de plus en plus varié dont une partie porte une demande sociale : accompagnement des démarches administratives, recherche d'emploi, besoin d'auto-formation pour une reconversion professionnelle ou apprendre le français, recherche du lien social, etc. Les bibliothèques font partie des lieux publics entièrement ouverts où se retrouve toute la diversité de la société. L'augmentation des services numériques sur la période comme l'accès Wifi public, la mise à disposition d'ordinateurs avec accès Internet, de tablettes et de ressources numériques, a contribué à améliorer cet accueil et la réponse aux besoins sociaux.

Les médiathèques breilliennes ont également développé leurs services pour contribuer à **l'inclusion numérique** sur leur territoire. En 2020, 30% des médiathèques proposent de l'aide aux démarches dématérialisées (96 médiathèques) et 26% proposent des formations aux compétences numériques (84 médiathèques). Ces données sont extraites de la cartographie des lieux numériques accessible sur le site du Département :

<https://www.ille-et-vilaine.fr/lieuxnumeriques>



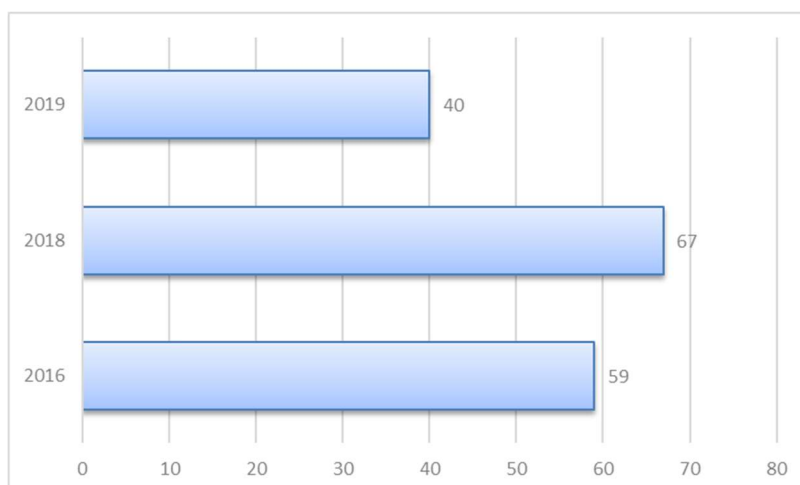
« Le rôle des bibliothèques dans l’inclusion numérique se renforce. Dans un contexte de montée en puissance de l’administration numérique, l’appui des bibliothèques peut s’avérer crucial pour accompagner les usagers dans leurs démarches. La prolifération des fausses informations et des théories du complot interroge les professionnels de l’information sur leur capacité à donner aux publics les outils pour se prémunir de la désinformation et développer un esprit critique. Tout comme les enseignants et les journalistes, les bibliothécaires sont aujourd’hui en première ligne pour répondre à ces défis et au besoin croissant d’éducation aux médias et à l’information. »¹⁰ La réalité de l’illettrisme vient renforcer ces enjeux : 13 millions de Français « subiraient » le numérique, d’après le site Conseillers numériques ; pour l’INSEE, ce serait plus d’un français sur trois qui « manquerait de compétences numériques de base » ; pour Emmaüs Connect, qui cite le Baromètre du Numérique 2021, 35% des Français sont « encore en grande difficulté avec le numérique ».

D’autres services pour mieux accueillir les publics les plus fragiles se sont également développés. Le recensement des données sur le **portage à domicile** dans le rapport d’activité annuel des bibliothèques ne date que de 2016. Cette année-là, 59 médiathèques proposaient du portage à domicile. En 2018, 67 en faisaient contre 31 en 2019. Suite à l’apparente forte baisse de médiathèques proposant du portage, une enquête a été menée par mail par la Médiathèque départementale auprès de 20 communes pour vérifier les déclarations. Il s’avère que 9 structures ont fait une erreur de remplissage du rapport : le service n’a pas été arrêté en 2019. Seules 5 médiathèques ont confirmé l’arrêt pour 2019, mais le service a repris pour 2 d’entre elles depuis. Il semble qu’il y ait bien une baisse du nombre

¹⁰ « Les bibliothèques publiques de plus en plus fréquentées » - Archimag Guide pratique n° 62 ; page 7

de médiathèques proposant du portage à domicile mais les chiffres sont à nuancer du fait des erreurs de déclaration dans le rapport d'activité. On peut spéculer sur les raisons de cette baisse mais elle alerte sur la fragilité de la mise en place pérenne de ce type de service alors que les enjeux sont considérables.

Évolution du nombre de bibliothèques proposant un service de portage à domicile



Le développement du portage à domicile par les bibliothèques breilliennes est en effet un des enjeux pour les années à venir. Les seniors sont de plus en plus nombreux : en France, le nombre des 75-84 ans va connaître une hausse vertigineuse entre 2020 et 2030 ; d'ici 2030, il devrait y avoir près de 42% de personnes âgées dépendantes en plus en Ille-et-Vilaine selon le site du Département. La pluralité de ce public associée aux enjeux du vieillissement de la population devra amener les bibliothèques à prendre de plus en plus en compte les seniors dans leur offre de collections, de services et d'actions.

En Ille-et-Vilaine, quelques médiathèques proposent du matériel adapté aux personnes en situation de handicap. Sur la période 9 médiathèques déclarent mettre à disposition des usagers empêchés de lire du fait d'un handicap, des postes informatiques équipés d'aides matérielles et logicielles pour accéder aux collections. Il s'agit de 6 bibliothèques situées dans des communes de plus de 10 000 habitants et 3 bibliothèques de communes de moins de 10 000 habitants. Comparativement au niveau national, en 2018, environ 11% des bibliothèques desservant plus de 2000 habitants proposent des postes informatiques adaptés aux personnes en situation de handicap.

Selon la DRAC qui finance ce type de matériel, depuis 2015, de plus en plus de communes (16) ou de réseaux de lecture publique (3 EPCI) ont fait l'acquisition de matériels susceptibles d'améliorer l'accès à la lecture et/ou à l'information, tels que lecteurs Daisy, boucles magnétiques, loupes manuelles ou électroniques, etc.

Avec le dispositif « Daisy dans vos bibliothèques », la médiathèque départementale propose à partir de 2021 le prêt de valises Daisy aux 74 bibliothèques partenaires. Une valise Daisy contient un appareil de lecture adapté au format Daisy et une sélection de 30 livres audio au format Daisy. 40 valises sont prêtées aux partenaires selon les besoins exprimés, contribuant à l'augmentation de l'offre de matériel adapté aux personnes en situation de handicap proposée par les bibliothèques du département.

Enfin, le nombre de bibliothèques proposant des **actions de formations à destination de leurs usagers (exemple : sur le numérique, l'apprentissage du français...)**, ainsi que le nombre d'actions proposées, augmente sur la période : passant de 13% de bibliothèques en 2015 à 27,5% en 2019 ; et de 606 actions à 890 actions. Les actions tous publics demeurent largement majoritaires, représentant plus de 90% des actions mises en place, par rapport aux formations destinées aux enfants.

Évolution des Actions de formations des bibliothèques pour leurs usagers

	2015	2019
Nombre d'actions de formation	606	890
Dont actions tout public	590	814
Nombre de bibliothèques proposant ces actions	33	78
Pourcentage de bibliothèques sur le nombre total	13 %	27,5 %

DEMARCHES « TROISIÈME LIEU » ET ESPACES MUTUALISÉS DEPUIS 2015

Selon les estimations d'Amandine Jacquet, bibliothécaire formatrice et promotrice de la démarche « bibliothèques troisième lieu » en France, 10 à 25% des bibliothèques françaises seraient engagées dans cette voie.

D'après les informations diffusées par la lettre d'information de la Médiathèque départementale entre 2015 et 2021, **33% des nouvelles bibliothèques (création, agrandissement ou déménagement) ont revendiqué un projet « troisième lieu » ou un projet de mutualisation de leurs espaces avec d'autres services (culturels, sociaux, médico-sociaux, jeunesse, etc).**

"Le lecteur est plus important que les collections, explique Amandine Jacquet. Il est incité à mettre en place des activités participatives (atelier tricot, initiation à l'informatique, à la danse, réparation de vélo...). Celui qui propose une animation s'approprie sa bibliothèque et en devient l'ambassadeur." "Nous changeons de modèle, note de son côté Xavier Galaup, ancien président de l'Association des bibliothécaires de France. Les gens cherchent autre chose que le savoir encyclopédique. Ils ont besoin de sociabilité. Demain, les lieux seront hybrides, ils marieront la convivialité et la connaissance."¹¹

Il serait utile, lors de l'évaluation des conventions et de leur renouvellement, de s'intéresser spécifiquement à cette question : a minima recenser l'information et en observer le développement.

Augmentation des emprunts d'outils d'animation numériques et à destination des publics fragiles et empêchés

¹¹ <https://www.notretemps.com/loisirs/livres/ces-bibliotheques-veritables-lieu-de-partage-20246>

En 5 ans, on observe une très nette augmentation du nombre d'outils prêtés par la médiathèque départementale au réseau et du nombre de prêts effectués dans les domaines spécifiques de la petite enfance, des adolescents, de l'accessibilité et du numérique. Sur la période, la médiathèque départementale a augmenté son offre afin de soutenir cette tendance.

Nombre et prêts d'outils

	2015	2019
Nombre de prêts	150	317
Nombre d'outils	72	122

Le prêt des **malles numériques et des malles jeux vidéo** a augmenté progressivement d'année en année, à la différence du prêt des tablettes numériques qui a baissé continuellement depuis 2015, excepté en 2019. Cette baisse du nombre de prêt de tablettes peut sans doute s'expliquer par le fait que les bibliothèques sont de plus en plus équipées de ce matériel. Par contre, leur besoin en outils de médiation (espaces « clé en main », expositions...) continue de progresser. Elles sont aussi très demandeuses des applications qui permettent de lire les **livres à réalité augmentée**¹² que propose la médiathèque départementale depuis 2016 : applications ludiques ou narratives permettant la mise en place d'ateliers ou de séances animées. Ces médiations sont le plus souvent mises en place à destination d'un public jeunesse mais aussi en direction des personnes âgées ou en situation de handicap.

Malles numériques

	2015	2019
Nombre de prêts	3	15
Nombre d'outils	2	6

Tablettes

	2015	2019
Nombre de prêts	100	37
Nombre d'outils	40	29

L'offre de la médiathèque départementale en outils d'animation pour la **petite enfance** s'est beaucoup étoffée et le nombre de prêts a considérablement augmenté. Le nombre d'exemplaires de kamishibai est passé de 13 à 43 et celui des tapis de lecture a doublé passant de 10 à 19.

Outils "petite enfance"

	2015	2019
Nombre de prêts	41	201
Nombre d'outils	26	68

¹² Livres à réalité augmentée : un livre à réalité augmentée utilise une technologie qui permet d'animer certaines images au moyen d'un téléphone intelligent ou d'une tablette électronique que ce soit avec le système d'exploitation iOS ou Android. Le livre peut aussi se lire seul, indépendamment de l'application. La réalité augmentée permet de superposer un monde virtuel en 3D ou en 2D sur la perception que nous avons de la réalité, et ceci en temps réel.

Les outils d'animation comptabilisés **pour les adolescents** sont les malles numériques, les jeux vidéo et trois expositions spécifiques (Qui a refroidi Lemaure, Le Manga, Le Street art). L'offre s'est développée en 5 ans et le nombre de prêt a suivi.

Outils pour les adolescents

	2015	2019
Nombre de prêts	5	27
Nombre d'outils	3	9

L'offre d'outils autour de **l'accessibilité** s'est également développée en 5 ans (Malles Lire autrement, Victor Reader, Boucle à induction magnétique, Malle Bili la brouette et les expositions Portraits livrés). Les Malles Lire autrement et Boucle à induction magnétique sont très empruntées.

Outils accessibilité

	2015	2019
Nombre de prêts	1	36
Nombre d'outils	1	9

Participation en hausse aux formations proposées autour des publics et des services innovants

Sur la période, 90 formations ont été proposées par la Médiathèque départementale sur des thématiques de services innovants (dont le numérique) ou de publics spécifiques (petite enfance, personnes âgées, en situation de handicap ou éloignées). La proportion de stages consacrés à ces thématiques a pris une part de plus en plus importante dans l'offre globale du catalogue de formations de la médiathèque départementale. Cette partie représente plus de 40 % depuis 2018.

Évolution de l'offre de formations publics et services par année

	Nombre de formations consacrées aux publics spécifiques et services innovants	Proportion dans l'offre de formation globale (en %)
2015	12	23 %
2016	15	30 %
2017	14	29 %
2018	22	43 %
2019	17	42 %
2020	10	59 %

Nombre de formations publics et services par année et par thématique

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Innovation numérique	4	2	2	7	1	5	21
Innovation autre que numérique	0	1	0	2	3	0	6
Public Petite enfance	1	3	1	1	2	1	9
Public Personnes âgées	0	1	2	3	0	0	6
Public éloignés / handicapés	3	6	2	5	5	4	25
Public enfants / ados	2	1	2	2	1	0	8
Autres publics	2	1	5	2	5	0	15
Total	12	15	14	22	17	10	90

Parallèlement à la hausse de l'offre de la médiathèque départementale, la participation des bibliothécaires du territoire, salarié-e-s ou bénévoles, à ces formations spécifiques est aussi en augmentation. On comptabilise **1679 bibliothécaires formé-e-s sur des thématiques autour des publics et des nouveaux services** entre 2015 et 2020. Leur part par rapport à l'ensemble des bibliothécaires formé-e-s toutes thématiques confondues représente 41 % sur l'ensemble de la période. Et elle passe de 35% en 2015 à 49% en 2019.

Évolution du nombre de bibliothécaires formé-es sur les publics et les services

	Formations départementales	Formations co-construites avec le territoire	Total	Toutes formations confondues
2015	258	0	258	744
2016	182	63	245	804
2017	91	133	224	685
2018	411	84	495	863
2019	82	276	358	726
2020	51	48	99	252
Total	1075	604	1679	4074

Dans l'offre de formation de la médiathèque départementale, des formations dites de territoire sont proposées depuis 2016. Elles ont pour objectifs de mieux répondre aux besoins spécifiques d'un territoire en matière de formation. Sur la période, on peut établir deux constats :

- parmi les formations autour des publics et services innovants, **la part des formations de territoire organisées sur ces thématiques représente en moyenne 41%**, passant de 33% à 59% entre 2016 et 2019 ;
- **la part de bibliothécaires formé-e-s via les formations de territoire représente en moyenne 36%**. Elle augmente aussi passant de 26% en 2016 à 77% en 2019.

Ce constat souligne que l'élargissement des publics et des services est une préoccupation commune des territoires et de la médiathèque départementale, œuvrant dans une même dynamique. **Avec 14 EPCI sur 17 ayant bénéficié d'une formation de territoire entre 2016 et 2020, soit 82%**, la très grande majorité du territoire participe de cette dynamique sur la période.

À RETENIR DE L'ÉLARGISSEMENT DES ACTIONS ET SERVICES :

- 73% des bibliothèques déclarent au moins 1 partenariat
- 30% des bibliothèques proposent de l'aide aux démarches en ligne et 26% des formations aux compétences numériques
- 15% des bibliothèques mettent en place un service de portage à domicile
- 1679 bibliothécaires formé·es sur les publics et les services innovants sur la période
- 77% d'entre eux l'ont été via des formations de territoire en 2019.

d. Fréquentation en hausse des bibliothèques du département

La meilleure accessibilité constatée des établissements, la diversification de leurs collections et l'élargissement des services proposés sur la période confortent la bonne fréquentation des bibliothèques breilliennes. Comme le souligne Cécile Quéffelec¹³ dans un article du magazine *Archimag* traitant de cette question : « La modernisation du réseau de lecture publique et la diversification de ses services, notamment numériques, semblent un levier essentiel de leur fréquentation et donc de leur impact sur un territoire ».¹⁴

Des emprunteurs actifs et de nouveaux inscrits en plus grand nombre

Pour rappel, parmi les publics des bibliothèques, on peut distinguer **plusieurs catégories d'utilisateurs** :

Le fréquentant

- utilise temporairement le lieu bibliothèque et peut donc être inscrit ou pas
- n'accède pas aux services nécessitant d'être inscrit

L'utilisateur inscrit

- s'est inscrit auprès de la bibliothèque (que l'inscription soit payante ou gratuite)
- peut utiliser un service de la bibliothèque en ayant eu à s'identifier au préalable

L'emprunteur actif

- s'est inscrit auprès de la bibliothèque (que l'inscription soit payante ou gratuite)
- utilise le service d'emprunt de documents (en ayant emprunté au moins un document au cours de la période de référence) et éventuellement les autres services

¹³ Ancienne responsable de l'Observatoire de la lecture publique au Service du livre et de la lecture de la Direction générale des médias et des industries culturelles au Ministère de la Culture

¹⁴ « Les bibliothèques publiques de plus en plus fréquentées » - Archimag Guide pratique n° 62 ; page 4

Le nombre d'emprunteurs actifs dans les bibliothèques d'Ille-et-Vilaine augmente sur la période en valeur absolue avec + 18% par rapport à 2014. Néanmoins, compte tenu de l'évolution démographique, en pourcentage de la population desservie, les emprunteurs actifs restent stables avec un ratio de 23%.

Évolution des emprunteurs actifs 2014-2019

	2014	2019
<i>Emprunteurs actifs</i>	223 319	265 029
<i>Ratio population</i>	23%	23%

Même stabilisé, ce ratio est supérieur au ratio national qui était de 12,5% en 2018.

La part des nouveaux inscrits est aussi en hausse : + 27% en valeur absolue entre 2015 et 2019 et + 1 point pour le ratio sur le total des emprunteurs actifs.

Nouveaux inscrits 2015-2019

	2015	2019
<i>Nouveaux inscrits</i>	46 197	58 750
<i>Ratio emprunteurs actifs</i>	21%	22%

Cette hausse des nouveaux inscrits et le ratio d'emprunteurs actifs toujours largement supérieur aux moyennes nationales illustrent **l'attractivité des bibliothèques sur la période**.

Plus d'entrées dans les bibliothèques quand elles sont comptabilisées

Le nombre d'emprunteurs actifs ne suffit plus à évaluer la fréquentation des bibliothèques. Aujourd'hui, les publics viennent en bibliothèque pour d'autres usages que le seul emprunt des collections, comme l'a révélé l'enquête du Ministère de la Culture, « Publics et usages des bibliothèques municipales » en 2016 : il en ressortait que la moitié des personnes qui avaient fréquenté une bibliothèque municipale ou intercommunale au cours de l'année écoulée n'avaient pas réalisé d'emprunt de livres à cette occasion.

La principale donnée de fréquentation demandée dans le rapport annuel est le nombre d'entrées réalisées dans les équipements. Cette donnée peut être produite grâce à un compteur situé à l'entrée de la bibliothèque, ou grâce à une estimation extrapolée à partir d'un comptage réalisé sur deux semaines. Plus la collectivité est petite, plus la probabilité est faible que l'équipement dispose d'un compteur d'entrées. Dans les collectivités de 10 000 habitants et moins, les taux de réponse à la question du nombre de visites sont particulièrement faibles, remarque qu'il convient de garder à l'esprit lors de la lecture des résultats suivants.

L'évolution du nombre d'entrées dans les bibliothèques breilliennes est constante et progressive sur la période : + 7% et + 12 points pour le ratio sur 100 habitants. Le ratio atteint en 2019 – 256 entrées pour 100 habitants – est en outre très comparable au ratio national constaté en moyenne pour 2018 qui est de 258 entrées pour 100 habitants.

Évolution des entrées dans les bibliothèques breilliennes

	2015	2019
Nombre d'entrées	2 347 331	2 519 738
Ratio pour 100 habitants	244	256

L'usage traditionnel d'emprunter des collections reste important en Ille-et-Vilaine, contrairement à la tendance nationale d'érosion continue des emprunts ; elle augmente même encore sur la période. Cependant le nombre d'entrées est lui aussi en hausse. Ce dernier constat révèle **la diversification en cours des usages, portée par une plus grande accessibilité des bibliothèques et des offres élargies de collections et de services.**

À RETENIR DE LA FREQUENTATION EN HAUSSE DES BIBLIOTHEQUES DU DEPARTEMENT :

- 23% d'emprunteurs actifs dans les bibliothèques breilliennes, un ratio supérieur aux données nationales
- Part des nouveaux inscrits en hausse d'un point
- 256 entrées pour 100 habitants (258 au niveau national).

En conclusion, qu'il s'agisse du développement des équipements et des réseaux de bibliothèques ou de l'élargissement de leur rôle social et éducatif, des dynamiques sont en place. La diversité de services créés par les bibliothèques est une preuve de leur vitalité et de leur attractivité.

Ces dynamiques doivent maintenant être mieux formalisées à l'échelle des territoires afin de garantir leur pérennité et c'est en partie le sens de la loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique adoptée le 21 décembre 2021.

C. Principe de contractualisation avec les territoires

Les deux enjeux du schéma départemental lecture publique 2016-2021 étaient adossés à deux principes pour sa mise en œuvre : une intervention différenciée qui prend en compte les spécificités de chaque territoire et une contractualisation pour préserver la cohérence de l'intervention de la médiathèque.

Dès 2018, le Département a déployé cette contractualisation sur l'accès aux services de la médiathèque départementale : 17 établissements publics de coopération intercommunale ont été signataires avec, sur quelques territoires, des engagements partagés avec les communes.

Si cette démarche a pu susciter quelques craintes au départ pour les équipes des bibliothèques, les échanges avec les territoires signataires de ces conventions montrent que globalement les territoires et le Département se sont rejoints sur les attentes. La contractualisation a donc permis de se donner des priorités de développement des actions, tout en se saisissant de toute opportunité qui n'avaient pas été repérées lors de l'élaboration pour promouvoir de nouveaux projets, idées et faire ainsi preuve d'agilité.

Ce principe reste donc appliqué pour les nouvelles orientations. L'objectif de la démarche est d'établir un partenariat entre les acteurs que sont les établissements publics de coopération intercommunale et le Département pour le développement de la lecture publique, au bénéfice des communes.

II. La construction d'un nouveau schéma départemental pour les années 2023-2028 : un contexte national et départemental favorable aux évolutions

A. En 2021, une loi pour les bibliothèques

Lecture publique, définition donnée dans le dictionnaire de l'École Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ENSSIB, <https://www.enssib.fr/le-dictionnaire/lecture-publique>) : « L'expression "lecture publique" apparaît pour la première fois dans le décret, signé par le Général de Gaulle le 19 août 1945, instituant la Direction des bibliothèques de France et de la Lecture publique (DBLP). Dans cet énoncé, le qualificatif "publique" situe délibérément la politique de développement de la lecture dans l'ensemble plus général de ce qu'on appelait à l'époque l'"Instruction publique" (aujourd'hui dénommée "Enseignement ou École publique"), c'est-à-dire s'adressant à tous les citoyens, quel que soit leur âge, leur origine sociale, sans discrimination de race ou de religion.

La première illustration de cette volonté de l'État de développer une véritable politique de lecture auprès de l'ensemble de la population fut la création, par ordonnance ministérielle du 2 novembre de la même année, des Bibliothèques Centrales de Prêt (BCP), dans la perspective d'en créer à terme dans tous les départements.

Pour redynamiser cette politique, Georges Pompidou, alors Premier ministre, créa un groupe de travail en 1966. Il confia à ce groupe la mission de donner un contenu plus concret à la notion de Lecture publique et de définir les conditions politiques et financières d'un développement des bibliothèques.

Aujourd'hui, la notion de "Lecture publique" recouvre l'ensemble des actions et pratiques mises en œuvre par les bibliothèques accueillant ou desservant les publics dans son acception la plus large, au sein de l'aire géographique dans laquelle elles sont situées. C'est le cas des médiathèques ou bibliothèques municipales ou intercommunales, mais aussi celui des médiathèques ou bibliothèques départementales. Au niveau national, on peut également citer, comme établissement phare de la lecture publique, la Bibliothèque publique d'information du Centre Georges Pompidou, qui accueille gratuitement le public dans toutes ses composantes. »

Après deux années de pandémie questionnant la place de la culture dans les besoins essentiels, l'année 2021 a vu l'adoption à l'unanimité au parlement de la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, issue de la proposition de la sénatrice Mme Sylvie Robert, modifiant le *Code général des collectivités territoriales* et le *Code du patrimoine*. Le texte pose la garantie de « l'égal accès à tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs » et les missions liées au « développement de la lecture ». Il inscrit dans la loi le principe de gratuité de l'accès, la facilitation de cet accès aux personnes en situation de handicap et la contribution à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme. Il légitime leurs actions comme levier de la participation et de la diversification des publics pour l'exercice de leurs droits culturels, ainsi que leur participation à la diffusion et à la promotion du patrimoine linguistique.

L'article 10 de cette loi définit les missions des bibliothèques départementales :

Article 10

Le titre III du livre III du code du patrimoine est complété par un article L. 330-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 330-2.-Les bibliothèques départementales ont pour missions, à l'échelle du département :

1° De renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;

2° De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

3° De proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;

4° De contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;

5° D'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale. »

L'ensemble de ces missions correspond au périmètre de l'action de la médiathèque départementale défini dans le schéma 2016-2021 puisqu'au quotidien, la médiathèque départementale contribue au maintien et au développement des équipements et des missions des bibliothèques municipales ou communautaires, en apportant du soutien aux équipes locales. A ce titre, elle :

- conseille et accompagne des élus et équipes des bibliothèques souhaitant construire/développer leur service de lecture publique
- constitue des collections physiques et numériques destinées à compléter les collections des bibliothèques
- fait la promotion de la lecture, aide à la médiation et à la valorisation des collections
- élabore un plan de formation destiné aux professionnels et aux volontaires bénévoles qui exercent une activité en bibliothèque
- organise des opérations transversales récurrentes
- prête des documents et des outils d'animation
- évalue le développement de la lecture publique en lien avec le Ministère de la Culture.

Pour mettre en œuvre ces missions, la médiathèque départementale intervient avec :

- une desserte documentaire : des circuits sur tout le département qui effectuent la mise à disposition des documents attendus par les lecteurs des bibliothèques, l'accueil des bibliothèques dans les antennes
- un plan de formation destiné aux salariés et bénévoles exerçant une activité en bibliothèque et des formations de territoire co-construites
- une politique documentaire : des achats de documents, d'outils d'animation et la gestion de ces collections : plus de 500 outils d'animation (expositions, valises d'animations, tapis de lecture, kamishibai...) et 408 000 documents dont des DVD, CD, jeux vidéo, ressources électroniques, livres, livres d'artiste et livres audio, ainsi que le traitement des documents (réception des commandes, équipement, exemplarisation, etc.).
- la médiation avec la production de sélections, le Prix Ados Auteur et Créateur, le Prix Ados sonore (réalisation de kits sonores), la participation au Prix Facile à Lire en Bretagne, les Semaines d'Information sur la Santé Mentale, des comités, le prêt de matériel numérique avec sélection de contenus
- des actions d'information et de communication (relais des actualités des bibliothèques, etc.) grâce au portail web, à une newsletter et par l'édition de documents imprimés.

B. Un nouveau projet départemental 2022-2028

En novembre 2022, les élu.es du Conseil départemental ont adopté leur projet politique pour l'Ille-et-Vilaine 2022-2028. Il porte un enjeu de transformation sociale dans lequel la lecture publique s'inscrit pleinement.

Ce projet de mandature comporte un certain nombre d'engagements et d'actions à partir desquelles les politiques publiques œuvreront en faveur des habitants d'Ille-et-Vilaine. Dans ce cadre, la lecture publique, compétence obligatoire du Département, poursuivra son rôle culturel mais aussi social et éducatif afin de faciliter l'accès des breilliennes et breilliens aux bibliothèques et médiathèques du département, et cela grâce à son soutien auprès des collectivités locales, des professionnels salariés et bénévoles des dites structures.

Dans une vision prospective, et pour tenir compte des enjeux environnementaux et lutter contre l'accélération du changement climatique, le Département reste mobilisé face à tous ces phénomènes de crise climatique, énergétique, de dégradation de la biodiversité. Cette urgence sociétale impose donc à la fois de s'adapter et d'atténuer l'impact sur nos activités. C'est ainsi que le Département à travers ses politiques publiques a la volonté d'accompagner ses transitions tout en veillant aux enjeux de justice sociale et d'égalité des droits et des chances.

La politique de lecture publique comme toute politique culturelle se mettra encore plus demain qu'aujourd'hui au service du changement pour intégrer les nouvelles transitions écologiques. Au même titre que d'autres politiques publiques comme les politiques sociales et d'éducation, elle cherchera à favoriser la transversalité et la complémentarité afin d'appréhender le citoyen dans une approche globale et cohérente.

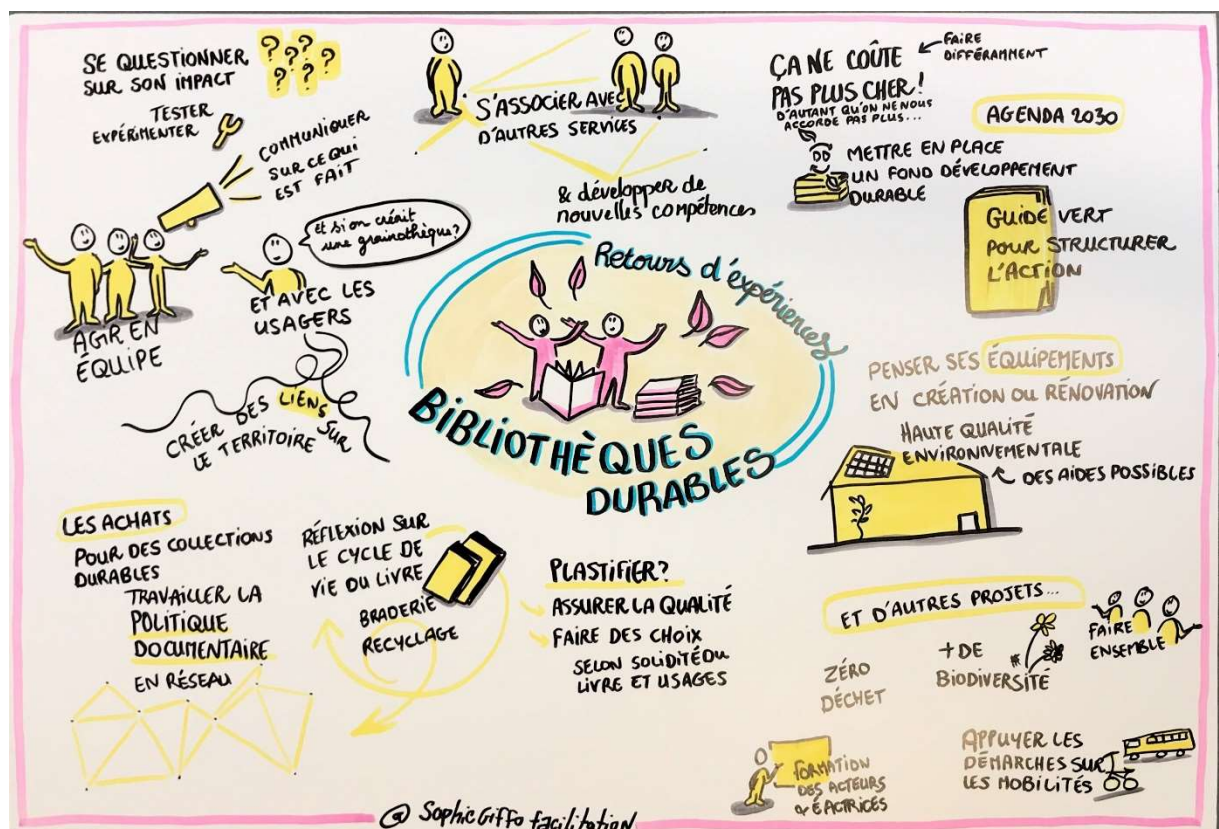
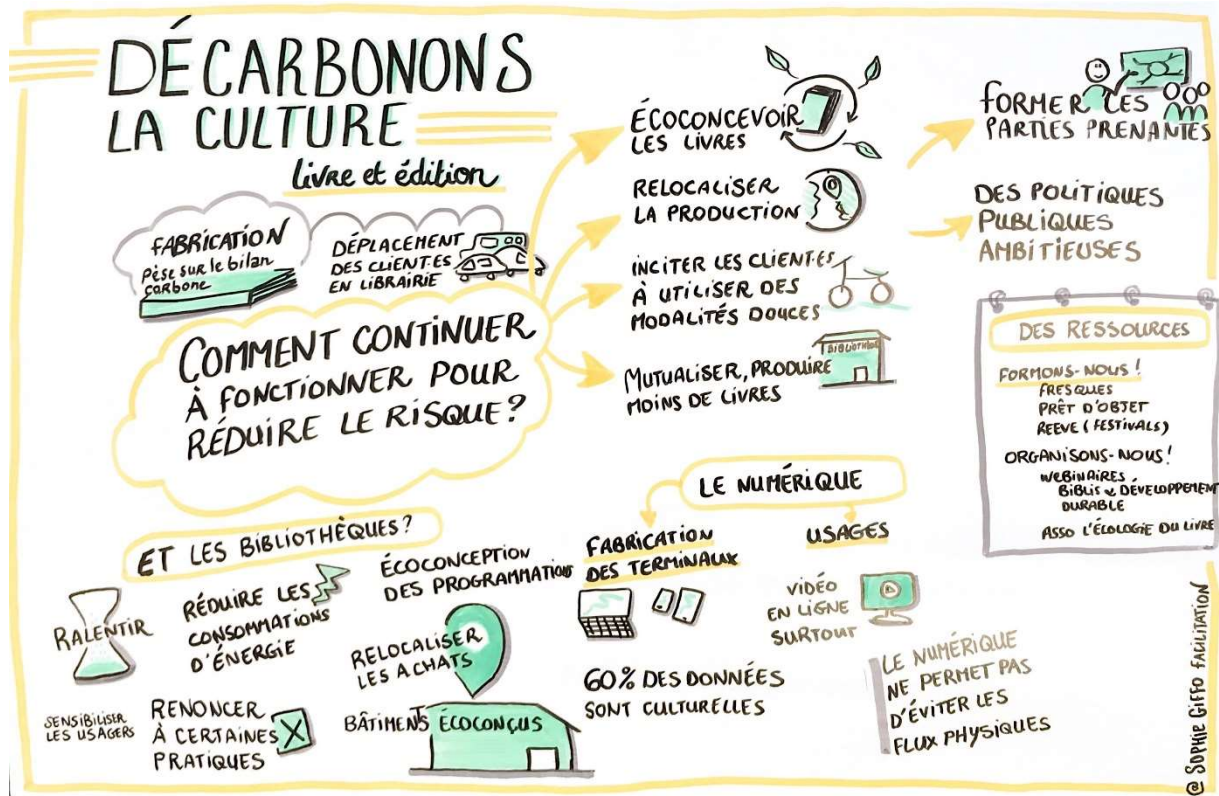
C. Une journée « bibliothèques durables » en juillet 2022 comme premier jalon

Le 7 juillet 2022 la médiathèque départementale a organisé une journée lecture publique intitulée « bibliothèques durables ». Cette journée professionnelle a réuni plus de 70 participants.

Une présentation du travail des bibliothèques dans le cadre de l'Agenda 2030, du rapport du Shift Project¹⁵ intitulé « décarboner la culture », des retours d'expérience de bibliothèques et des ateliers thématiques avaient permis de mettre en valeur la contribution des bibliothèques à ces domaines.

Une fresque du climat avait été réalisée dans un atelier. La facilitation graphique avait mis en avant des actions déjà portées par des bibliothèques ainsi que des actions à mener :

¹⁵ The Shift Project : The Shift Project est un think tank qui œuvre en faveur d'une économie libérée de la contrainte carbone. <https://theshiftproject.org/>



La journée s'était terminée par une réflexion sur la suite à donner à ces premiers éléments, les participants ayant exprimé un vif intérêt pour ces questions.

Les objectifs d'un monde durable : l'Agenda 2030 et les bibliothèques

« Qu'il s'agisse de monuments historiques ou de musées, de pratiques patrimoniales vivantes ou de formes d'art contemporain, la culture enrichit nos vies d'innombrables façons et contribue à bâtir des communautés inclusives, innovantes et résilientes. La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel mondial et le soutien à la créativité et aux secteurs culturels dynamiques sont fondamentaux pour relever les défis de notre époque, du changement climatique à la pauvreté, en passant par les inégalités, la fracture numérique et les urgences et conflits toujours plus complexes. L'UNESCO est convaincue qu'aucun développement ne peut être durable sans une forte composante culturelle. En effet, seule une approche du développement centrée sur l'homme et fondée sur le respect mutuel et le dialogue ouvert entre les cultures peut conduire à une paix durable. » UNESCO <https://www.unesco.org/fr/culture>

L'Agenda 2030 est un programme de développement durable¹⁶ adopté par 193 Etats membres de l'ONU intégrant 17 objectifs (dits « objectifs de développement durable » ou ODD) pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et par les partenariats. L'approche combine les dimensions économiques, sociales et environnementales, permettant de développer des actions transversales. Les objectifs couvrent l'intégralité des enjeux du développement durable : le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau mais aussi la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique, la paix, l'agriculture, l'éducation.



¹⁶ Wikipédia : Le développement durable est une conception du développement qui s'inscrit dans une perspective de long terme et en intégrant les contraintes environnementales et sociales à l'économie. Selon la définition donnée dans le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations unies, dit rapport Brundtland, où cette expression est apparue pour la première fois en 1987, « le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». [Développement durable — Wikipédia \(wikipedi https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9veloppement_durable_a.org\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9veloppement_durable_a.org) consultée le 3 mars 2023

Comme l'a démontré la journée professionnelle du 7 juillet 2022, les bibliothèques œuvrent au quotidien en faveur des objectifs fixés dans l'Agenda 2030. Intrinsèquement incluses dans une économie circulaire, elles construisent leurs actions en faveur des publics dans les dimensions culturelles, sociales et environnementales. L'Association des bibliothécaires de France (ABF), l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), la Bibliothèque publique d'information (Bpi) et le Comité français international bibliothèques et documentation (CFIBD) se sont associés pour montrer que « les bibliothèques sont des actrices du développement durable, dont les missions dépassent la culture et la formation »¹⁷.

Le projet de la médiathèque départementale s'inscrit dans une contribution aux objectifs de développement durable.

¹⁷ Citation du site Agenda 2030 et Bibliothèques – France <https://agenda2030bibfr.wixsite.com/agenda2030bib> (consulté le 23/02/2023)

III. La définition des orientations politiques départementales en matière de lecture publique pour 2023-2028

La mise à jour de l'état des lieux de la lecture publique en Ille-et-Vilaine et les orientations définies au niveau départemental, en cohérence avec les préconisations nationales, amènent à considérer que :

- Les dynamiques constatées doivent être consolidées pour maintenir le développement des bibliothèques et de leurs services auprès de tous les publics et de leur territoire
- Les enjeux du développement durable sont déjà partagés par les bibliothèques mais méritent d'être mieux valorisés et davantage accompagnés afin d'inscrire ces établissements culturels de proximité dans les évolutions de la société.

Le nouveau schéma de lecture publique s'inspirera fortement de ces deux recommandations qui constitueront son fil rouge.

Un temps de co-construction du cadre de partenariat réalisé avec un groupe de directeurs.trices et coordinateurs.trices de réseaux de bibliothèques a permis de cerner les champs qui guideront la recherche d'objectifs communs dans l'action : la politique documentaire, l'ingénierie, les publics prioritaires, la formation-professionnalisation, la médiation des ressources numériques, la structuration du territoire, la vie sociale (avec la transversalité), les outils d'animation, l'action de la médiathèque départementale (desserte, accueil...). A partir de l'expérience passée, les coordinateurs.trices de réseau ont également pointer l'importance du conseil apporté par la médiathèque départementale notamment en matière de méthodologie. Un nouveau cadre de convention de partenariat pour le développement de la lecture publique adossé à ce schéma est donc proposé pour la période 2023-2028.

A. S'engager à développer la contribution de la Médiathèque départementale dans la démarche « développement durable » de la collectivité et s'engager à valoriser et accompagner les actions des bibliothèques de son réseau

Dans l'offre de services proposée par la médiathèque départementale, l'accompagnement des territoires intègre les objectifs de réduction des inégalités comme prévu dans l'Agenda 2030 en cohérence avec les exigences exprimées dans le projet départemental. Ces contributions aux enjeux du développement durable doivent être davantage rendues visibles pour mieux intégrer la lecture publique dans les démarches transversales mais aussi permettre à cette politique publique qu'est la lecture publique de s'approprier les objectifs conduits par les autres politiques dans ces domaines. **Les contributions aux enjeux environnementaux doivent tout particulièrement faire l'objet d'une meilleure visibilité** et d'une prise en compte systématique pour penser des services plus responsables.

a. En formant les agents de la Médiathèque départementale

Les changements profonds liés à la crise climatique vont modifier la façon de proposer des services aux usagers. Les impératifs de sobriété vont entraîner des choix mais ceux-ci devront être conduits par des études d'impact et/ou expérimentés pour trouver de nouvelles réponses.

Pour que les équipes de la médiathèque puissent contribuer aux démarches départementales dans un objectif d'éco-exemplarité et pour garantir la mise en œuvre de la mission de conseil auprès des territoires, tous les agents devront être sensibilisés ou formés aux enjeux du développement durable dans le domaine de la lecture publique. Les bibliothèques n'échapperont pas à ces questionnements et pour être à même de les accompagner dans ces évolutions, les équipes départementales devront également s'appuyer sur les expertises transversales détenues par la collectivité en complément des formations dans le domaine bibliothéconomique : bâtiment, mobilité, énergie, etc. La connaissance de référents-experts départementaux devra être facilitée pour les bibliothécaires départementaux.

b. En sensibilisant les équipes de salariés et de bénévoles des bibliothèques

La médiathèque départementale accentuera encore la présence de sessions sur les thèmes du développement durable dans son plan de formation destiné aux salariés et bénévoles exerçant en bibliothèque, afin d'accompagner une montée en compétence des équipes locales et appuyer les projets soutenus par le Département. Cette orientation s'inscrit dans les attentes exprimées suite à la journée professionnelle « bibliothèques durables ».

Dans un objectif d'éco-exemplarité, l'organisation des sessions et des journées professionnelles sera soucieuse d'intégrer progressivement des pratiques plus responsables : sensibiliser les participants au covoiturage, choisir le mode le plus adapté entre le distanciel et le présentiel, réduire l'utilisation de jetable (gobelets, etc.), diffuser les supports en adaptant les besoins d'impression... Une recherche de partenaires concernés par ces questions sera faite (service RH formation du Département, CNFPT, CFCB, etc.) pour partager de bonnes pratiques.

Par ailleurs, la médiathèque départementale poursuivra l'organisation de temps de rencontres et d'échanges entre les bibliothèques pour permettre les retours et le partage d'expérience. Ces temps contribuent à la professionnalisation et à l'animation des réseaux.

c. En sensibilisant les autorités en charge des bibliothèques

Si les équipes des bibliothèques ont déjà pour la plupart été amenées à travailler sur des actions contribuant aux objectifs de l'Agenda 2030, la volonté de mieux prendre en compte ces dimensions passera par les engagements de leurs autorités. La médiathèque départementale se tiendra à la disposition des élu.es locaux, comme elle le fait déjà pour toutes les questions liées à la lecture publique, pour apporter les éléments de sensibilisation ou de réflexion. Des journées d'étude seront élargies à la participation des élu.es des territoires afin de faire travailler salarié.es, bénévoles et élu.es ensemble.

- d. En intégrant le programme Agenda 2030 dans la contractualisation avec les partenaires et l'ingénierie proposée dans l'élaboration des projets de service

Pour déployer ces orientations, le Département reconduit le principe d'une contractualisation avec les territoires pour le développement de la lecture publique. Dans les engagements conjoints à trouver, les objectifs et les projets liés aux transitions sociales et environnementales constitueront une attente prioritaire pour le Département. Ces objectifs pourront aussi être abordés dans l'accompagnement des projets de service ou projets d'établissement accompagnés par la médiathèque départementale.

Les bibliothécaires départementaux s'appuieront notamment sur les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 pour accompagner les équipes des bibliothèques dans la définition des actions de contribution : collections sur la biodiversité, partenariats à développer, etc.

- e. En valorisant les actions menées par la médiathèque départementale qui contribuent aux objectifs du développement durable et en l'inscrivant dans les études faites par la collectivité (plan carbone, etc.)

Pour contribuer au principe d'éco-exemplarité recherchée par la collectivité, la médiathèque départementale expérimentera et documentera des actions contribuant aux objectifs de développement durable

La médiathèque départementale conduit une réflexion sur le circuit du livre. Cette étude a déjà mené à la diminution du nombre de documents plastifiés sans que la durée de vie des documents ne soit impactée de manière significative. Des tests avec d'autres matières aux compositions plus respectueuses seront également menés par l'atelier de la médiathèque départementale. La diminution des renforts utilisés dans l'équipement des documents est aussi à l'étude. Plus largement, la seconde vie du document sera à revoir pour diminuer le nombre de documents jetés. Un partenariat avec une entreprise de revente et de recyclage vient d'être conclu et le périmètre des dons a été élargi. La réflexion se poursuivra et pourra faire l'objet d'expérimentations sur d'autres aspects de ce circuit avec une attention particulière sur la réparation d'ouvrages. Ces actions alimenteront l'expertise de conseil aux bibliothèques.

La desserte documentaire départementale sera interrogée au titre du plan carbone de la collectivité et la qualité de l'accueil dans les bâtiments des antennes de la médiathèque départementale sera prise en compte dans la réflexion sur la sobriété énergétique du Département. Les conclusions, les innovations ou les résultats enrichiront aussi l'expertise départementale.

Pour toutes ces évolutions, les services de la médiathèque départementale doivent être pris en compte dans les études menées par le Département. Et les travaux réalisés serviront à alimenter le partage d'expérience avec les bibliothèques et l'accompagnement proposé.

- f. En valorisant les actions des bibliothèques qui contribuent déjà aux enjeux du développement durable

Les bibliothèques prennent déjà en compte les évolutions nécessaires. La ligne éditoriale de la médiathèque départementale, adossée à celle de la collectivité, sera mise à jour pour que les outils de communication de la médiathèque servent à valoriser et à relayer les actions que les bibliothèques portent dans les domaines du développement durable. Des retours d'expérience seront collectés pour être partagés de manière récurrente.

Plus largement, la veille réalisée par les bibliothécaires départementaux s'étendra à tous les domaines du développement durable en bibliothèque.

B. S'engager à poursuivre l'accompagnement du développement du rôle social et éducatif des bibliothèques en s'appuyant sur les travaux issus de l'Agenda 2030

La réduction des inégalités est un objectif majeur dans notre société et il recouvre plusieurs objectifs de développement durable dans l'Agenda 2030. Si les bibliothèques en Ille-et-Vilaine progressent largement dans ce domaine, le développement des services doit permettre de contribuer plus fortement à ces objectifs de développement durable, avec une meilleure prise en compte des dimensions environnementales. Comme la mise à jour de l'état des lieux le montre, les bibliothèques proposent des actions pour « aller vers » les publics. Le Département les accompagne dans cette démarche globale.

a. Par la professionnalisation et le développement des compétences

La mission de formation et de développement des compétences des équipes des bibliothèques réaffirmée dans la loi du 21 décembre 2021 demeure un outil incontournable pour garantir la qualité des offres de services mises en œuvre dans les bibliothèques.

La médiathèque départementale propose un plan de formation qui vise à la fois à maintenir des compétences essentielles mais aussi à accompagner le développement de projets. La connaissance des publics restera par exemple une entrée majeure dans ces programmes. Par ailleurs un dispositif de « formations de territoire » abordant les spécificités locales, a été initié ces dernières années. Il permet de prendre en charge financièrement une formation co-construite dédiée à un territoire (EPCI ou groupement de communes) lorsqu'un besoin particulier à ce territoire est repéré. Ce dispositif sera renforcé car il constitue un levier pour accompagner le développement de services ou la structuration d'un réseau.

La présence des thématiques prioritaires du Département sera encore accentuée : l'égalité femme-homme, l'innovation, l'accessibilité dans son acception la plus large possible (accueil, publics éloignés, handicap, inclusion numérique, etc.), la participation citoyenne, etc.

Les formats se développeront (la formation à distance, l'échange entre pairs, etc.) et les ressources produites par les bibliothèques doivent être mieux valorisées par des captations, des enregistrements sonores, etc. Ainsi les nouveaux usages de la formation viseront à compenser en partie les contraintes de mobilité ou de disponibilité des salariés et bénévoles des bibliothèques.

Toutes ces modalités d'intervention seront revues à l'aune de la contribution à l'Agenda 2030 : une approche plus responsable devra être accentuée (incitation au co-voiturage pour les formations en présentiel, des usages numériques mesurés, etc.).

b. En apportant du conseil et une aide technique adaptée

Depuis 2020, l'organisation de la médiathèque départementale vise à mieux accompagner les équipes des bibliothèques par le développement des expertises transversales. Ces expertises viennent compléter l'accompagnement effectué par les bibliothécaires référent.es des territoire rattaché.es aux antennes.

La priorité des interventions du Département vise le conseil pour l'élaboration de schémas directeurs tels que les schémas intercommunaux et les schémas d'accessibilité dans les bibliothèques. Le soutien aux autres domaines d'intervention de la lecture publique dans leur contribution au développement durable (tels que l'accueil en bibliothèque, la constitution des collections spécifiques, l'aide au développement de services innovants) découlera de cette première étape. Cette mission de conseil évoluera au fil du temps grâce à la montée en compétences des professionnels et les ressources seront actualisées au moyen de la veille documentaire.

c. En poursuivant l'accompagnement autour de l'accessibilité en bibliothèque

La médiathèque départementale développe des compétences en matière d'accessibilité en bibliothèque depuis une dizaine d'années, accessibilité au sens large. Cela s'est concrétisé en 2020 par la mise en place de missions d'expertises transversales. Les bibliothécaires référentes qui assurent ces missions en lien avec la coordinatrice ont produit de nombreuses ressources (kit d'accessibilité, outils d'animation, mobilier Facile à Lire, etc.) tout en poursuivant l'animation de rencontres sur ces thématiques, initialement accompagnées par le cabinet BiblioPass ou le soutien au Prix Facile à Lire en Bretagne. Le diagnostic montre qu'aujourd'hui une majorité de bibliothèques s'inscrit dans ces orientations visant les publics fragiles, empêchés ou éloignés. Ainsi l'opération **Daisy dans vos bibliothèques** menée en partenariat avec l'association Valentin Haüy depuis 2021, touche déjà plus d'une centaine de bibliothèques et ce périmètre s'élargit à chaque relance de l'appel à candidature. Cette action repose sur le principe de l'exception handicap au droit d'auteur¹⁸ inscrit dans la loi et qui permet à toute personne atteinte d'une ou de plusieurs déficiences des fonctions motrices, physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques de pouvoir se voir communiquer une version adaptée d'une œuvre, dès lors que l'auteur ou les ayants-droit ne mettent pas cette œuvre à disposition du public sous une forme qui correspond à ses besoins.

L'opération départementale vise à donner accès à la base de livres lus de l'association, nommée base Eole, et à proposer une formation aux bibliothécaires pour qu'ils.elles proposent aux usagers entrant dans le périmètre de l'exception handicap d'accéder à ces ouvrages dans un format audio adapté, dit format Daisy. En complément la médiathèque départementale s'est doté d'équipements matériels (lecteurs Daisy) pour accompagner l'appropriation par du prêt de ces matériels aux bibliothèques partenaires.

Ces missions d'accompagnement et de conseil qui contribuent à de nombreux objectifs de l'Agenda 2030 comme le n°10 la réduction des inégalités, se poursuivront en intégrant un niveau de perfectionnement pour poursuivre l'accompagnement des équipes déjà engagées, mais la sensibilisation restera un objectif important.

¹⁸ Code de la propriété intellectuelle, articles L122-5, L122-5-1, L122-5-2 et R 122-13 à R 122-22. La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a élargi le champ des bénéficiaires de l'exception.

Plusieurs actions seront initiées ou poursuivies auprès des territoires qui manifesteront la volonté de travailler ces questions :

- le soutien au développement des services permettant l'inclusion des plus éloignés. La médiathèque départementale sera associée à l'expérimentation France Travail sur le rôle de la lecture publique dans les processus d'insertion.
- le soutien aux partenariats notamment bibliothèques-collèges
- la prise en compte du vieillissement de la population avec le soutien au développement des services destinés aux personnes âgées (portage à domicile)
- l'aide à l'apprentissage du français pour les personnes allophones, la contribution à la réduction de l'illettrisme
- le soutien aux actions dédiées à la petite enfance, la parentalité et au public adolescent

Dans les enjeux de l'accès aux droits, les bibliothèques constituent des centres de ressources. A ce titre, la médiathèque départementale diffusera et communiquera sur les ressources documentaires élaborées par les services départementaux et destinées aux usagers telles que les plaquettes sur l'allocation personnalisée d'autonomie, les plaquettes des consultations de la protection maternelle infantile, etc. par l'intermédiaire de ses navettes.

d. Par la mise en œuvre d'une politique documentaire concertée au service des objectifs

La politique documentaire de la médiathèque départementale fait l'objet d'un travail approfondi de refonte accompagné par une formation spécifique. Il s'agit de s'inscrire dans une complémentarité par rapport aux collections des bibliothèques pour toujours mieux répondre à l'intérêt des usagers. La structuration des territoires en réseaux de bibliothèques concourt à l'augmentation de la quantité de titres et de supports disponibles. Une démarche de concertation a donc été initiée par les bibliothécaires départementaux en charge de cette expertise. Les recommandations issues de cette action indiquent :

- La nécessité de travailler sur les politiques documentaires des réseaux de bibliothèques dans un premier temps
- Le déploiement d'une démarche de politique documentaire concertée pour élaborer la complémentarité avec les collections départementales

Cette recherche de complémentarité a déjà abouti à la formalisation du dispositif des appels aux dons sur projet : des collections peuvent être acquises par la médiathèque départementale pour être données à des bibliothèques porteuses d'un projet de création de fonds relevant des thématiques prioritaires du Département.

e. Par la promotion de l'innovation, des services innovants et de la participation citoyenne

Le modèle des offres de services des bibliothèques a évolué ces dernières années. Leur agilité en matière de services à proposer est apparue au grand jour à l'occasion par exemple de la seconde phase de confinement : en quelques jours, les établissements qui devaient restés fermés au public ont mis

en place des services de « click and collect » : les usagers réservaient des documents à partir du site de la bibliothèque et pouvaient venir les retirer à l'occasion d'une sortie autorisée. Ces actions contribuent notamment au changement d'image des bibliothèques qui s'adaptent à un monde en mouvement, aux changements des usages. La médiathèque départementale est un acteur de premier plan dans l'accompagnement de cette capacité d'innovation et de la mise en place de services innovants.

En parallèle, la médiathèque départementale facilitera aussi le développement de la participation citoyenne en matière de lecture publique, par un accompagnement méthodologique et la mise à disposition de ressources. L'outil *Ideas Box* a été reconfiguré en 2022 pour apporter un soutien aux expérimentations de création de bibliothèques ou de services de lecture publique en intégrant une dimension participative.

- f. Par la mise à disposition d'un catalogue d'outils d'animation inscrit dans la politique documentaire

La constitution du catalogue des outils d'animation (expositions, tapis de lecture, etc.) proposés à l'emprunt aux bibliothèques a intégré la politique documentaire de la médiathèque départementale. Les thèmes prioritaires seront pris en compte dans le choix des acquisitions pour faire de ces supports des soutiens ou des leviers de développement des projets ou des services dans les bibliothèques.

- g. Par la promotion des droits culturels et la contribution au schéma de promotion des langues de Bretagne

Le Département d'Ille-et-Vilaine va se doter d'un schéma départemental de promotion des langues de Bretagne à partir de 2024. La politique de lecture publique sera concernée par ces objectifs et s'inscrira dans les orientations qui seront définies. Un état des lieux de l'offre existante et des besoins des bibliothèques sera réalisé par la médiathèque départementale pour consolider la démarche. Après l'intégration dans la politique documentaire, un fonds sera développé en soutien aux objectifs de promotion linguistique tel qu'inscrit dans la loi.

La promotion des droits culturels, tels qu'énoncés dans la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et dans la déclaration de Fribourg¹⁹, est un principe qui concerne la lecture publique. La diffusion des enjeux de cette déclaration ne s'est pas faite de manière uniforme auprès des bibliothèques mais les professionnels se sont emparés de ces notions pour mieux intégrer la participation du citoyen dans la construction de cette politique. La médiathèque départementale accompagnera le travail de promotion des droits culturels en bibliothèque au titre de la contribution aux objectifs de développement durable de l'Agenda 2030, comme le définit le rapport de l'ONU du 15 août 2022²⁰ intitulé ***Développement et droits culturels : les principes*** : « Les droits culturels sont indispensables au développement durable. Le développement ne peut être durable que

¹⁹ La Déclaration – Observatoire de la diversité et des droits culturels
<https://droitsculturels.org/observatoire/la-declaration-de-fribourg/>

²⁰ Haut-commissariat des Nations Unies Droits de l'Homme, Rapport sur les droits culturels et le développement durable <https://www.ohchr.org/fr/calls-for-input/2022/report-cultural-rights-and-sustainable-development>

s'il est façonné par les valeurs des populations qui y participent et par le sens qu'elles lui attribuent, s'il protège leurs ressources et s'il tire parti de leur patrimoine dans toutes ses dimensions – matériel, vivant et naturel. ». L'accompagnement des bibliothèques au développement des comités d'acquisitions de documents ouverts à la population ou de programmes d'animations incluant des ateliers menés par des habitants constituent des exemples de services qui s'inscriraient dans une prise en compte de l'expression des droits culturels.

h. Par la médiation scientifique et l'éducation aux médias

Les bibliothèques ont un rôle à jouer en matière de médiation scientifique, face à la désinformation et au développement des compétences et des connaissances des citoyens dans leurs usages des moyens d'information, de communication, de divertissement, d'influence, d'enseignement...

La médiation scientifique vise à promouvoir les savoirs scientifiques ou techniques dans une approche de dialogue entre science et société, permettant d'éclairer le débat public. Les bibliothèques, par l'action de constitution des fonds et l'organisation de rencontres-débat sur des sujets de société contribuent à la médiation scientifique mais cette implication doit être renforcée et étendue. La loi sur les bibliothèques pose explicitement leur rôle en tant que garantes de l'égal accès à tous aux savoirs.

De même, plusieurs acteurs de la lecture publique s'engagent dans la lutte contre la désinformation. Avec le soutien du Ministère de la culture et dans le cadre d'un appel à projet l'école nationale des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) décline plusieurs volets d'action en la matière : la création d'un guide thématique sur l'éducation aux médias et la lutte contre la désinformation pour outiller les médiateurs, la mise en place de dispositifs de sensibilisation des professionnels aux effets de la désinformation et l'organisation d'une journée d'étude internationale. Les citoyens doivent pouvoir identifier les lieux de lecture publique comme des lieux de diffusion d'informations éclairées, dans le respect du pluralisme des courants d'idées et d'opinions.

Convaincue que la démocratie repose sur la formation des citoyens à l'analyse critique et à être actif face à des propositions numériques, la médiathèque départementale s'inscrira dans les réseaux professionnels traitant de ces questions pour renforcer les ressources dont elle dispose déjà et renforcer sa contribution au développement des services et de la professionnalisation des bibliothèques dans ce domaine. De plus la médiathèque départementale sera force de proposition pour accompagner la création de partenariats bibliothèques-acteurs de la médiation scientifique et de l'éducation aux médias tels que les médiateurs des espaces naturels sensibles départementaux, les services ressources de l'éducation, les associations impliquées dans ces thématiques.

C. S'engager à consolider la structuration du territoire et les coopérations existantes en intégrant les éléments de démarche « développement durable »

La loi pose le rôle majeur des bibliothèques départementale en matière d'aménagement du territoire. L'état des lieux actualisé montre qu'en Ille-et-Vilaine le niveau des bibliothèques et les coopérations ont largement progressé, même si des disparités subsistent. Ces coopérations sont soutenues par le Département car elles permettent de résoudre les questions de proximité et d'attractivité des services culturels.

Pour que ces coopérations s'inscrivent dans la durée, le Département consolidera son rôle de soutien à leur structuration dans un contexte d'évolution sociale et environnementale.

- a. En accompagnant l'élaboration de schéma de développement de la lecture publique sur les territoires

Les schémas de développement de la lecture publique sont inscrits dans la loi relative aux bibliothèques du 21 décembre 2021 : dès lors qu'une intercommunalité se saisit de compétences de lecture publique ou élargit son périmètre d'intervention en la matière, l'autorité administrative de rattachement sera amenée à rédiger un document cadre. Ces schémas directeurs sont des opportunités pour mieux inscrire les politiques de lecture publique dans les démarches transversales.

La médiathèque départementale propose d'accompagner les territoires qui élaboreront ces documents en apportant conseil, soutien méthodologique et formations. Une première session de formation réservée aux coordinateurs.trices de réseaux de bibliothèques pour l'élaboration de schémas intercommunaux de la lecture publique est programmée dans le plan de formation en juin 2023. Le suivi des bibliothécaires départementaux permettra de définir d'autres actions de partage de retours d'expérience à organiser pour enrichir l'accompagnement et une sensibilisation des élu.es des communes et intercommunalités à ces enjeux devra être déployée.

L'animation du réseau des coordinateurs.trices de réseaux de bibliothèques sera également maintenu car il crée une instance de travail, de partage, d'échanges entre ces professionnel.les et avec la médiathèque départementale. Il contribue à la diffusion des bonnes pratiques, des idées à expérimenter et au recensement des besoins émergents.

Dans cette démarche d'accompagnement, la médiathèque départementale sera force de proposition pour que les enjeux du développement durable soient pris en compte dans les orientations des territoires.

- b. En apportant du conseil et une aide technique aux projets de développements des équipements dans un contexte de transition sociale et environnementale

L'accompagnement technique de la médiathèque départementale concerne aussi bien les constructions, rénovations, extensions de bibliothèques que l'évolution des services (mise en place de navettes, élargissement des horaires d'ouverture...). Ce conseil qui prend différentes formes s'effectue au quotidien et repose sur un personnel qualifié. Le contexte de transition sociale et environnementale fera évoluer les approches. Il faudra continuer à conseiller en intégrant les dimensions environnementales.

- c. Par le soutien à l'emploi en bibliothèque

Le Département soutient l'emploi en bibliothèque à l'aide d'une aide sectorielle. Son objectif premier est d'aider à la création des postes de coordination de réseaux de bibliothèques. En effet ces postes sont identifiés comme des leviers dans la mise en place des réseaux de bibliothèques. Il est donc important de maintenir cet effort en priorité.

Les évolutions développées dans l'état des lieux montrent néanmoins la nécessité d'adapter le dispositif au contexte. Depuis 2002, la typologie des bibliothèques utilisée par les bibliothèques départementales et reprise en partie par la Direction du livre et de la lecture institue la recommandation d'un salarié qualifié pour un équipement à partir de 2000 habitants desservis car la présence de professionnels au sein des équipements est une garantie de pérennisation des services proposés, et un soutien aux coopérations. La pandémie a montré la fragilité des services mis en place dans des équipements reposant uniquement sur des bénévoles. Le Département veut encourager les communes de moins de 3000 habitants qui souhaitent créer un emploi dédié à la lecture publique et dont l'équipement (ou le projet de construction d'une bibliothèque) est inscrit dans un réseau de bibliothèques ou dont le territoire a contractualisé avec le Département pour le développement de la lecture publique. Pour cela le dispositif a été élargi : les communes de moins de 3000 habitants pourront être bénéficiaires de l'aide pour la création d'un emploi en bibliothèque au même titre que les intercommunalités et les groupements de communes. A cela s'ajouterait l'un des deux critères suivants sur le profil de poste :

- Le poste devrait relever de la filière culturelle afin de garantir des compétences de professionnels et de valoriser les compétences de cette filière de métiers
- **ou** les missions du poste devraient s'effectuer en bibliothèque à minima à hauteur de 0,5 ETP et seraient dédiées aux services des thématiques prioritaires du schéma départemental de la lecture publique notamment l'inclusion numérique, les services de portage à domicile, l'éducation aux médias. L'attribution de l'aide sera déterminée par la conformité des missions du poste au référentiel national des compétences des bibliothèques territoriales.

La diversification des profils apporterait les compétences nécessaires au développement des projets sur les thématiques départementales. Cette option sera étendue aux groupements de communes et aux intercommunalités. Le taux d'emploi en bibliothèque à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale constituerait un indicateur dans l'étude de la demande.

La quotité de travail éligible sera assouplie uniquement pour les communes de moins de 2 000 habitants, créatrices de l'emploi qui pourraient bénéficier d'une aide pour un poste à temps non complet équivalent au minimum à 0.8 ETP. Le temps plein resterait la règle pour tous les autres bénéficiaires éligibles. Actuellement le dispositif n'accompagne que des postes à temps plein.

Le calcul de l'aide a été modifiée : il sera forfaitaire. L'aide reste attribuée sur une durée de 3 années et de façon dégressive (cf. fiche en annexe n°3).

d. Par une desserte documentaire adaptée prenant en compte les spécificités des territoires

Les travaux de politique documentaire contribuent à la structuration des réseaux de bibliothèques. En redéfinissant des offres de collections avec les territoires desservis, la démarche porte la réflexion de la gestion des fonds à une échelle de bassins de vie et de mobilités des usagers. L'apport complémentaire proposé par la médiathèque départementale prend ainsi en compte les deux niveaux d'offres documentaires : le niveau communal et le niveau intercommunal.

S'appuyant sur un principe d'intervention différenciée et sur les bilans des conventions précédentes, la médiathèque départementale a simplifié les modalités de desserte à proposer aux territoires pour mieux les adapter à l'organisation des bibliothèques locales. Ces modalités dont le détail est fourni en annexe fixent :

- un cadre d'accès commun (quota de réservations, etc.) partagé par tous les points de dépôt dès lors que la convention de partenariat est signée avec le Département
- des modalités de mise en œuvre du cadre (fréquence des accueils sur place, avec ou sans rendez-vous...) à fixer conjointement entre les parties en fonction des spécificités des territoires (présence de navettes, déplacements des plusieurs bibliothèques d'un même réseau...) et de la configuration des antennes de la médiathèque départementale

Les modalités définies en concertation entre le territoire et le Département seront inscrites dans la convention de partenariat.

La médiathèque départementale sera garante de la cohérence globale. Les territoires qui ne souhaiteront pas s'engager dans un partenariat de développement de la lecture publique avec le Département se verront offrir un accès limité aux services de la médiathèque départementale et à l'accompagnement départemental en matière de lecture publique.

- e. Par le soutien à la mise en œuvre d'une offre numérique inclusive, responsable et raisonnée

La place des services numériques progresse chez les bibliothèques breilliennes. Repérées comme des acteurs de l'inclusion numérique, elles font partie des réseaux animés par le Département sur ce thème et sont positionnée sur la cartographie des lieux proposant des services numériques mise en ligne sur le site du Département : <https://www.ille-et-vilaine.fr/lieuxnumeriques> . Mais l'accès à ces services reste inégalement réparti sur le territoire. Aujourd'hui ces compétences sont fondamentales pour exercer ses droits.

La médiathèque départementale renforcera son expertise sur un accompagnement à la mise en œuvre d'une offre de services numériques inclusive, éthique, responsable et raisonnée. Ainsi le dimensionnement des parcs informatiques aux usages envisagés, la seconde vie des matériels, etc. feront l'objet de questionnements dans l'accompagnement des partenaires.

Conclusion

En conclusion, le rapport de l'ONU sur le développement et les droits culturels fait le constat que « le développement culturel n'est pas considéré comme un pilier du développement durable, au même titre que les dimensions sociale, économique et environnementale. », la culture n'a pas été incluse en tant que « 4^e pilier du Programme 2030 ». Or comme l'indique le rapport cité, « elle transcende l'ensemble des objectifs ».

Le schéma départemental de développement de la lecture publique d'Ille-et-Vilaine 2023-2028 ne vise pas à figer l'action départementale pour les cinq prochaines années mais au contraire à valoriser la

transversalité de cette politique, à inscrire la médiathèque départementale dans les évolutions sociétales pour mieux accompagner les bibliothèques au quotidien. Cette période de transition est l'opportunité de redéfinir les priorités du vivre ensemble.

Annexes

Annexe n°1 : Plan d'actions

Actions de la Médiathèque départementale	Description ou illustration de la mise en œuvre	Indicateurs d'évaluation de la contribution apportée	Calendrier
Accompagner l'appropriation du schéma auprès des agents de la médiathèque départementale	<p>Présentation du schéma départemental 2023-2028</p> <p>Présentation du programme Agenda 2030</p> <p>Accompagner les agents de la médiathèque dans le développement de leurs connaissances et de leurs compétences liées aux attentes du schéma par la mise en place de formations collectives ou l'élaboration de parcours individuels.</p>	<p>Réunions d'informations réalisées</p> <p>Nombre de stages collectifs mis en place pour les agents</p> <p>Nombre de stages suivis par les agents à titre de leur parcours individuel.</p>	2023-2024
Sensibiliser les équipes des bibliothèques du réseau départemental à une démarche incluant les enjeux du développement durable	<p>Inciter à inscrire le programme dans les documents stratégiques et dans les projets accompagnés par la médiathèque départementale</p> <p>Renforcer les thématiques prioritaires du Département et de l'Agenda 2030 dans le plan de formation.</p> <p>Mettre à disposition des ressources pratiques autour de l'Agenda 2030 et des 17 ODD</p>	<p>Présence des objectifs de développement durable dans les conventions lecture publique Département/EPCI ou Département/commune</p> <p>Présence d'objectifs de développement durable dans les schémas intercommunaux accompagnés par la médiathèque départementale</p> <p>Nombre de formations réalisées</p> <p>Nombre de stagiaires formés</p>	2023-2024
Déploiement de la contractualisation entre le Département et les territoires	<p>Présentation du schéma départemental de la lecture publique aux élu.es et aux bibliothécaires des territoires</p> <p>Définition d'objectifs communs entre les partenaires signataires</p>	<p>Nombre de territoires signataires</p> <p>Typologie des objectifs communs</p>	2023-2024

	Elaboration de la convention de partenariat pour signature		
<p>Ecrire une feuille de route pluri-annuelle pour la médiathèque départementale définissant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les priorités d'accompagnement des territoires réalisés par les antennes pour la mise en œuvre des objectifs communs inscrits dans les conventions • les priorités des expertises transversales 	<p>Prioriser et phaser les contributions et les interventions des équipes de la médiathèque départementale en fonction des engagements pris dans les conventions signées. Indiquer les contributions aux ODD visées.</p> <p>Poursuivre le développement de l'interconnaissance avec les partenaires potentiels dans les domaines prioritaires. Indiquer les contributions aux ODD visées.</p>	Feuilles de route validées	2024-2025 puis 2026-2027
<p>Développer une organisation plus responsable des formations de la médiathèque</p>	<p>Viser à limiter l'impact environnemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sensibiliser les participants au co-voiturage • éviter l'usage de jetable • penser avec les formateurs.trices une diffusion des supports pédagogiques plus responsable (moins d'impressions papier)... <p>S'inscrire dans un réseau d'acteurs de la formation qui travaillent sur ces axes (CNFPT, CFCB, etc.)</p> <p>Développer les formats distanciels lorsqu'ils sont pertinents</p> <p>Recherchez et expérimenter des formes alternatives de formation (webinaires, MOOC, auto-formation, etc.)</p>	<p>Indicateurs d'utilisation de mobilités alternatives</p> <p>Evolution des achats de jetable (gobelets, etc.)</p> <p>Evolution des impressions papier de supports pédagogiques</p> <p>Nombre d'expérimentations de formations avec des formats alternatifs et résultats</p> <p>Evolution de la proportion entre les formations en présentiel et en distanciel</p>	2023-2025
<p>Plan carbone de la collectivité</p>	Intégrer l'offre de service de la médiathèque départementale dans le diagnostic départemental	Résultats d'étude de la collectivité	2023-2024
<p>Adapter la politique documentaire concertée :</p>	Développer ou poursuivre le développement des fonds spécifiques :	Actualisation de la politique documentaire	2024-2028

<ul style="list-style-type: none"> • En intégrant les ODD dans les orientations • En accentuant la concertation avec les bibliothèques 	<ul style="list-style-type: none"> • du développement durable • de la parentalité, de l'éducation à la sexualité, de la santé en général • de l'égalité femme-homme • pour les publics du Dpt (FALC, Dys, FLE, FAL) <p>Intégrer la prise en compte des ODD dans les choix des dons sur projet et des outils d'animation</p>	Etat des collections visant à accompagner les objectifs de développement durable, les thématiques prioritaires	
Circuit du document de la médiathèque départementale	<p>Poursuivre les expérimentations visant à diminuer l'usage du plastique pour l'équipement des documents achetés</p> <p>Expérimenter la mise à disposition dans les antennes d'atelier de réparation des documents destinés aux bibliothèques</p>	<p>Comparatif des quantités de matière plastique utilisée chaque année</p> <p>Impact sur la durée de vie des documents mis à disposition</p> <p>Fréquentation/usage des ateliers de réparation proposés</p>	2023-2025
Développer l'évaluation des activités de la médiathèque et maintenir une actualisation des données de la lecture publique	<p>Construire des indicateurs de référence pour mieux évaluer la contribution aux ODD, notamment pour le rapport d'activité de la médiathèque départementale.</p> <p>Contribuer à l'alimentation des données de la collectivité en partageant ces données avec les services départementaux.</p> <p>Partager ces données avec les bibliothèques. Créer des références.</p>	<p>Tableaux de bord créés</p> <p>Ressources partagées, cartes réalisées.</p>	2024
Evaluation du schéma	Recueil des données relatives aux indicateurs en lien avec les partenaires signataires des conventions		2028

Annexe n°2 : cadre de la desserte documentaire

Les modalités de la desserte documentaire seront inscrites dans les conventions de partenariat avec les territoires. Le Département est garant de l'équité d'intervention. Pour cela les nouvelles modalités comportent un volet partagé par tous les dépôts (« tronc commun ») dès lors qu'ils sont concernés par la signature de la convention de partenariat, et un volet plus modulable, à définir en concertation.

<p>Tronc commun</p>	<p>Socle de base proposé à toutes les bibliothèques conventionnées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 1 échange par an et par bibliothèque • Accès à tous les fonds (sauf mention contraire sur certains fonds) • Livraison des réservations : 150 documents réservables maximum livrés avec une fréquence tous les 15 jours • Accès aux bouquets de ressources numériques (hors Rennes Métropole) 	<p>Outils d'animation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • accès à l'ensemble du catalogue • 2 prêts de tapis de lecture par an et par bibliothèque maximum (durée : 1 mois) • « nouveautés » : 1 prêt par an et par bibliothèque maximum <p>Formations : accès au catalogue et aux formations de territoire co-construites</p>
<p>Adaptations territoriales</p>	<p>Adaptations territoriales définies par chaque antenne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accueils avec ou sans rendez-vous avec définition dans la convention des conditions de prêts lors des échanges : fréquence, nombre d'accueils, supports concernés... • Prêts complémentaires pour les ouvertures/réouvertures de bibliothèques • Circuits et points de livraison • Mutualisation des échanges sur place entre bibliothèques d'un même EPCI 	

Sans convention de partenariat, le Département donnera un accès limité aux services de la médiathèque départementale :

<p>Service minimal</p>	<p>La bibliothèque est sur un territoire qui n'est pas concerné par une convention LP avec le Département ou elle n'est pas dans un réseau</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 100 documents imprimés/an sauf pour les B1 et B2 • Pas prêts de CD/DVD/jeux vidéo • Prêts de fonds spécifiques uniquement sur projets validés • Pas d'accès aux ressources numériques • 30 documents imprimés réservés en ligne tous les 15 jours • Livraison sur 1 point de dépôt choisi 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 prêt d'outils d'animation/an tous outils confondus • Formations : accès au cycle de gestion uniquement • Formations de territoire : uniquement axées sur la mutualisation/la coopération des services et des moyens
-------------------------------	---	--	---

Annexe n°3 : Fiche récapitulative des nouvelles modalités de l'aide à l'emploi en bibliothèque pour le guide des aides

Thématique : EGALITE EDUCATION CITOYENNETE

Titre : Aide à l'emploi dans les bibliothèques

Nature des opérations

Création d'emplois qualifiés pérennes dans les bibliothèques, permettant le développement des services proposés aux usagers et l'accompagnement de bénévoles.

Cette aide doit s'inscrire dans le cadre d'un contrat d'objectifs de 3 ans conclu entre le Conseil départemental et la.les structure.s publique.s concernée.s. Ce contrat porte sur le développement des moyens de la.des bibliothèques et de l'offre de service aux usagers.

Le contrat d'objectifs portera sur les points suivants :

- Moyens affectés à la bibliothèque (locaux, budget d'acquisition)
- Services proposés au public (accès internet, services numériques sur place et à distance, services hors les murs)
- Définition d'un projet de service et d'une politique documentaire (diversité des supports proposés)
- Formation des personnels salariés et bénévoles
- Participation aux temps d'échanges animés par le réseau des bibliothèques et par la Médiathèque départementale
- Les postes intercommunaux devront impérativement avoir une mission de coordination intercommunale auprès de l'ensemble des bibliothèques de la structure intercommunale.

Une évaluation de l'atteinte des objectifs sera effectuée entre la 2^e et la 3^e année. Cette évaluation conditionnera le paiement de la 3^e année.

Bénéficiaires

- Les structures intercommunales
- Les groupements de communes
- Une commune de moins de 3 000 habitants

Le.s bénéficiaire.s ne peuvent bénéficier de l'aide que pour un seul poste à la fois.

Conditions d'éligibilité

Structures intercommunales (EPCI) :

- Plein temps dédié à la lecture publique à la signature du contrat d'objectifs
- Gratuité du prêt de documents à l'unité dans les bibliothèques de la structure ou du réseau de bibliothèques du territoire

- Poste relevant de la filière culturelle ou profil de poste dédié aux services visant les thématiques prioritaires du schéma départemental de la lecture publique tels l'inclusion numérique, le portage à domicile de documents, l'éducation aux médias. Ces services doivent être réalisés en bibliothèque a minima à hauteur de 0,5 ETP. Il sera vérifié que le profil de poste entre dans le domaine de compétence « Enjeux transversaux contemporains » du Référentiel national des compétences des bibliothèques territoriales qui recouvre la citoyenneté et la déontologie, la transition écologique et la responsabilité sociale, l'accessibilité, le numérique.

Groupements de communes :

- Plein temps dédié à la lecture publique à la signature du contrat d'objectifs
- Poste relevant de la filière culturelle ou profil de poste dédié aux services visant les thématiques prioritaires du schéma départemental de la lecture publique tels l'inclusion numérique, le portage à domicile de documents, l'éducation aux médias. Ces services doivent être réalisés en bibliothèque a minima à hauteur de 0,5 ETP. Il sera vérifié que le profil de poste entre dans le domaine de compétence « Enjeux transversaux contemporains » du Référentiel national des compétences des bibliothèques territoriales qui recouvre la citoyenneté et la déontologie, la transition écologique et la responsabilité sociale, l'accessibilité, le numérique.
- Gratuité du prêt de documents à l'unité dans les bibliothèques des communes
- Budgets d'acquisition des documents des bibliothèques d'au moins 2€ par habitant dans chaque commune.

Commune de moins de 3 000 habitants :

- Pour les communes de – de 2 000 habitants : temps plein ou temps non complet équivalent au minimum à 0,8 ETP dédié à la lecture publique à la signature du contrat d'objectifs
- Pour les communes de 2 000 à 3 000 habitants : temps plein dédié à la lecture publique à la signature du contrat d'objectifs
- Poste relevant de la filière culturelle ou profil de poste dédié aux services visant les thématiques prioritaires du schéma départemental de la lecture publique tels l'inclusion numérique, le portage à domicile de documents, l'éducation aux médias. Ces services doivent être réalisés en bibliothèque a minima à hauteur de 0,5 ETP. Il sera vérifié que le profil de poste entre dans le domaine de compétence « Enjeux transversaux contemporains » du Référentiel national des compétences des bibliothèques territoriales qui recouvre la citoyenneté et la déontologie, la transition écologique et la responsabilité sociale, l'accessibilité, le numérique.
- Gratuité du prêt de documents à l'unité dans la bibliothèque de la commune
- Budget d'acquisition des documents de la bibliothèque d'au moins 2€ par habitant
- La bibliothèque est inscrite dans un réseau intercommunal ou un groupement de communes conventionnées avec le Département

Modalités d'attribution

Avis technique de l'antenne de la Médiathèque départementale requis. Le taux d'emploi en bibliothèque sur le territoire intercommunal pourra être un indicateur pris en compte pour prioriser les demandes.

L'aide du Département est forfaitaire en fonction de la catégorie du poste créé et dégressive sur les 3 ans :

Temps plein	Année 1	Année 2	Année 3	Montant total de l'aide accordée
Catégorie A	10 000€	8 000€	5 000€	23 000€
Catégorie B	8 500€	6 500€	4 500€	19 500€
Catégorie C	7 000€	6 000€	4 000€	17 000€

Temps partiel (80%)	Année 1	Année 2	Année 3	Montant total de l'aide accordée
Catégorie A	8 000€	6 500€	4 000€	18 500€
Catégorie B	6 500€	5 000€	3 500€	15 000€
Catégorie C	5 500€	4 500€	3 000€	13 000€

PIECES A FOURNIR

Pour l'instruction de la demande :

- La demande de subvention : délibération de la collectivité ou convention de groupement pour les communes
- Le profil de poste détaillant les missions
- Une copie de l'arrêté de nomination (ou de promotion)
- Le plan de financement

Pour le paiement de la subvention la première année :

Le contrat d'objectif signé des parties

Pour le paiement des années 2 et 3 :

L'état certifié des salaires versés à l'agent concerné par le contrat d'objectifs

SERVICE INSTRUCTEUR

Agences départementales

Gestion pluriannuelle : instruction du dossier en commission permanente 1 seule fois avec planification des versements des années 2 et 3.

Paiement sur justificatif chaque année.



Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Département d'Ille-et-Vilaine

Hôtel du Département

1 avenue de la Préfecture

CS 24218 35042 RENNES cedex

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Luc CHENUT, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° en date du 1^{er} juillet 2021,

Ci-après dénommé « Le Département »

D'une part

ET

EPCI/Commune¹

Adresse

Code postal Commune

Représentée par Monsieur / Madame, Président/Maire, agissant par délibération du Conseil Communautaire/Municipal en date du ,

D'autre part

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et notamment son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L. 330-2 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu la charte de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques ;

¹ Les parties seront identifiées en fonction des territoires



Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique d'Ille-et-Vilaine, voté le 29 juin 2023

Préambule :

La présente convention a pour but d'établir des objectifs communs entre les parties, et les rôles de chacun, pour contribuer au développement de la lecture publique.

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent (article L 310-1 du code du patrimoine). La signature du présent document permet aux bibliothèques locales d'accéder aux services de la médiathèque départementale. Ce partenariat se fait au bénéfice des bibliothèques municipales lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'a pas la compétence totale sur ces établissements.

Le Département n'a pas vocation à promouvoir ou développer un modèle de réseau de bibliothèques. Il vise à favoriser l'adaptation des services au territoire, aux besoins, au contexte et choix locaux. Il tend à préserver les services aux publics existants lorsque ceux-ci participent des objectifs visés.

Projet départemental

Le Département a inscrit ses orientations en matière de lecture publique dans le schéma départemental de la lecture publique 2023-2028 qui fixe trois priorités pour le développement de la lecture publique :

1. S'engager à développer la contribution de la médiathèque départementale dans la démarche « développement durable » de la collectivité et s'engager à valoriser et accompagner les actions des bibliothèques de son réseau.

Les contributions des bibliothèques aux enjeux du développement durable doivent être davantage rendues visibles et être développées. Ainsi la lecture publique sera plus intégrée dans les démarches transversales et la lecture publique intégrera, elle aussi, les objectifs et indicateurs des autres politiques dans ces domaines (plan carbone, transport et mobilité, achat public...). **Les actions ou projets contribuant aux enjeux environnementaux doivent tout particulièrement faire l'objet d'une valorisation** et d'un partage pour penser des services plus responsables.

2. S'engager à poursuivre l'accompagnement du développement du rôle social et éducatif des bibliothèques en s'appuyant sur les travaux issus de l'Agenda 2030

La réduction des inégalités est un objectif majeur dans notre société en transition. Les plus fragiles seront les plus impactés par les changements. Si les bibliothèques en Ille-et-Vilaine progressent largement dans ce domaine, le développement des services aux publics prioritaires doit permettre de contribuer plus fortement aux objectifs départementaux, avec une meilleure prise en compte des dimensions sociales et environnementales. Il s'agira de travailler avec les bibliothèques dans les



domaines de l'accessibilité au sens large (handicap, bâtiments, horaires d'ouverture...), de l'inclusion, de l'éducation, de l'innovation et de la participation citoyenne, du développement de partenariats avec les acteurs de la vie sociale notamment, de la médiation scientifique...

3. S'engager à consolider la structuration du territoire et les coopérations existantes en intégrant les éléments de démarche « développement durable »

Les coopérations et mutualisations construites ces dernières années avec la montée en puissance des réseaux de bibliothèques ont contribué au développement des offres de services à l'utilisateur. La médiathèque départementale poursuivra cette dynamique d'accompagnement pour garantir sa pérennité en contribuant à la réalisation des schémas intercommunaux de développement de la lecture publique, en étant force de proposition en matière de politique documentaire concertée, en prenant en compte les spécificités des territoires dans l'élaboration de la desserte documentaire, en soutenant une offre numérique inclusive et responsable et à l'aide de son dispositif d'aide à l'emploi en bibliothèque. La médiathèque départementale utilisera notamment les travaux de l'Agenda 2030 en support.

Pour ces trois engagements départementaux, tous les volets d'intervention de la médiathèque départementale seront concernés et pourront être mobilisés pour aider les bibliothèques : la formation, la politique documentaire et la desserte, le prêt d'outils et l'animation, le conseil et l'ingénierie. Mais les objectifs communs devront fixer des priorités et phaser les déroulés.

Projet de l'établissement public de coopération intercommunale/des communes

[Cette partie sera rédigée par l'établissement public de coopération intercommunale/commune.s signataire.s]



IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

[Cette partie sera rédigée en concertation avec l'établissement public de coopération intercommunale/les communes. Il s'agit de définir de grands enjeux pour la mise en œuvre de cette politique. Les objectifs communs seront définis en accord avec les projets énoncés ci-dessus.

Dans la recherche des objectifs communs, les thématiques suivantes ont été identifiées à l'occasion d'un temps de co-construction avec les territoires comme devant faire l'objet d'une attention particulière dans le choix des objectifs communs ou de leur mise en œuvre :

- La formation et la professionnalisation des équipes des bibliothèques (emplois, bénévolat...)
- La politique documentaire concertée (fonds spécifiques...)
- Le conseil et l'ingénierie mis en œuvre par la médiathèque départementale (l'information et l'accompagnement pour les aides financières, la facilitation...)
- La transversalité et plus largement la vie sociale
- Les publics prioritaires
- Les ressources numériques départementales et leur accès
- La desserte documentaire du réseau et de la médiathèque départementale

Les engagements seront présentés de la manière suivante :]

1. Objectif stratégique commun n°1

Enoncé de l'objectif commun aux parties :

Rôles des partenaires et mise en œuvre :

Calendrier prévisionnel :

2. Objectif stratégique commun n+1

Enoncé de l'objectif commun aux parties :

Rôles des partenaires et mise en œuvre :



Calendrier prévisionnel :

ARTICLE 2 : SUIVI ET EVALUATION

Un calendrier de suivi sera établi conjointement par les parties pour déterminer les étapes de suivi de la convention et fixer des temps d'échanges réguliers définis en concertation pour examiner l'état d'avancement des engagements et les faits marquants.

ARTICLE 3 : PRET D'OUTILS D'ANIMATION DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

[Article réservé aux établissements publics de coopération intercommunale qui disposent de la compétence pour emprunter les outils d'animation pour l'ensemble des bibliothèques du territoire]

Lorsqu'un outil d'animation (exposition, valise, etc.) de la médiathèque départementale est réservé par une bibliothèque communautaire du territoire et que cette réservation est validée, la médiathèque départementale s'engage à ne plus envoyer de convention relative à chaque prêt mais considère que les éléments suivants seront applicables :

- La mise à disposition des outils est effectuée à titre gratuit par le Département. Cependant, l'assurance et le coût des réparations liées à des détériorations éventuelles sont à la charge de l'établissement public de coopération intercommunale y compris pendant le transport, lorsque celui-ci est effectué par l'établissement public de coopération intercommunale en fonction de la valeur à neuf (communiquée au moment du prêt). Il est interdit à l'établissement public de coopération intercommunale de réparer lui-même un outil détérioré mais l'établissement public de coopération intercommunale doit informer obligatoirement et le plus rapidement possible la médiathèque départementale.
- L'établissement public de coopération intercommunale s'engage à mentionner la participation du Département d'Ille-et-Vilaine / médiathèque départementale dans tout document d'information qu'il établirait et dans toute communication au sujet de cette opération.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

De manière générale, les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisations de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

1. Le territoire s'engage à faire insérer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur les principaux supports de communication envisagés relatifs aux objectifs communs (affiches, programmes,



invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites Internet...).

2. Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du territoire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.
3. Si le territoire sollicite le Département pour l'écriture d'un éditorial (ou équivalent pour un programme) ou pour la présence d'un.e élu.e à une conférence de presse ou journée d'ouverture ou de clôture d'une manifestation, elle s'engage à le faire dans des délais raisonnables : plus de trois semaines avant la date limite de retour ou avant l'événement.
4. Si le territoire produit un document écrit ou audiovisuel (programme, affiche...) relatif à la manifestation, elle s'engage à en faire parvenir plusieurs exemplaires au Département.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2028, dans le cadre du schéma départemental de la lecture publique 2023-2028.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, et après épuisement des voies amiables, la présente convention pourra être dénoncée dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la structure n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les éventuels litiges touchant à l'application de la présente convention, et après épuisement de toutes les voies amiables seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

ANNEXE :

Modalités de la desserte documentaire départementale établies dans le cadre de cette convention



Fait à, en xxx exemplaires originaux, le.....

La Présidente/Le Président de l'établissement
public de coopération intercommunale ou La
Maire/Le Maire de la commune

Le Président du Conseil départemental

Nom de la Présidente/du Président/de la
Maire/du Maire

Jean-Luc CHENUT

Annexe n°3 : Fiche récapitulative des nouvelles modalités de l'aide à l'emploi en bibliothèque pour le guide des aides

Thématique : EGALITE EDUCATION CITOYENNETE

Titre : Aide à l'emploi dans les bibliothèques

Nature des opérations

Création d'emplois qualifiés pérennes dans les bibliothèques, permettant le développement des services proposés aux usagers et l'accompagnement de bénévoles.

Cette aide doit s'inscrire dans le cadre d'un contrat d'objectifs de 3 ans conclu entre le Conseil départemental et la.les structure.s publique.s concernée.s. Ce contrat porte sur le développement des moyens de la.des bibliothèques et de l'offre de service aux usagers.

Le contrat d'objectifs portera sur les points suivants :

- Moyens affectés à la bibliothèque (locaux, budget d'acquisition)
- Services proposés au public (accès internet, services numériques sur place et à distance, services hors les murs)
- Définition d'un projet de service et d'une politique documentaire (diversité des supports proposés)
- Formation des personnels salariés et bénévoles
- Participation aux temps d'échanges animés par le réseau des bibliothèques et par la Médiathèque départementale
- Les postes intercommunaux devront impérativement avoir une mission de coordination intercommunale auprès de l'ensemble des bibliothèques de la structure intercommunale.

Une évaluation de l'atteinte des objectifs sera effectuée entre la 2^e et la 3^e année. Cette évaluation conditionnera le paiement de la 3^e année.

Bénéficiaires

- Les structures intercommunales
- Les groupements de communes
- Une commune de moins de 3 000 habitants

Le.s bénéficiaire.s ne peuvent bénéficier de l'aide que pour un seul poste à la fois.

Conditions d'éligibilité

Structures intercommunales (EPCI) :

- Plein temps dédié à la lecture publique à la signature du contrat d'objectifs
- Gratuité du prêt de documents à l'unité dans les bibliothèques de la structure ou du réseau de bibliothèques du territoire

- Poste relevant de la filière culturelle ou profil de poste dédié aux services visant les thématiques prioritaires du schéma départemental de la lecture publique tels l'inclusion numérique, le portage à domicile de documents, l'éducation aux médias. Ces services doivent être réalisés en bibliothèque a minima à hauteur de 0,5 ETP. Il sera vérifié que le profil de poste entre dans le domaine de compétence « Enjeux transversaux contemporains » du Référentiel national des compétences des bibliothèques territoriales qui recouvre la citoyenneté et la déontologie, la transition écologique et la responsabilité sociale, l'accessibilité, le numérique.

Groupements de communes :

- Plein temps dédié à la lecture publique à la signature du contrat d'objectifs
- Poste relevant de la filière culturelle ou profil de poste dédié aux services visant les thématiques prioritaires du schéma départemental de la lecture publique tels l'inclusion numérique, le portage à domicile de documents, l'éducation aux médias. Ces services doivent être réalisés en bibliothèque a minima à hauteur de 0,5 ETP. Il sera vérifié que le profil de poste entre dans le domaine de compétence « Enjeux transversaux contemporains » du Référentiel national des compétences des bibliothèques territoriales qui recouvre la citoyenneté et la déontologie, la transition écologique et la responsabilité sociale, l'accessibilité, le numérique.
- Gratuité du prêt de documents à l'unité dans les bibliothèques des communes
- Budgets d'acquisition des documents des bibliothèques d'au moins 2€ par habitant dans chaque commune.

Commune de moins de 3 000 habitants :

- Pour les communes de – de 2 000 habitants : temps plein ou temps non complet équivalent au minimum à 0,8 ETP dédié à la lecture publique à la signature du contrat d'objectifs
- Pour les communes de 2 000 à 3 000 habitants : temps plein dédié à la lecture publique à la signature du contrat d'objectifs
- Poste relevant de la filière culturelle ou profil de poste dédié aux services visant les thématiques prioritaires du schéma départemental de la lecture publique tels l'inclusion numérique, le portage à domicile de documents, l'éducation aux médias. Ces services doivent être réalisés en bibliothèque a minima à hauteur de 0,5 ETP. Il sera vérifié que le profil de poste entre dans le domaine de compétence « Enjeux transversaux contemporains » du Référentiel national des compétences des bibliothèques territoriales qui recouvre la citoyenneté et la déontologie, la transition écologique et la responsabilité sociale, l'accessibilité, le numérique.
- Gratuité du prêt de documents à l'unité dans la bibliothèque de la commune
- Budget d'acquisition des documents de la bibliothèque d'au moins 2€ par habitant
- La bibliothèque est inscrite dans un réseau intercommunal ou un groupement de communes conventionnées avec le Département

Modalités d'attribution

Avis technique de l'antenne de la Médiathèque départementale requis. Le taux d'emploi en bibliothèque sur le territoire intercommunal pourra être un indicateur pris en compte pour prioriser les demandes.

L'aide du Département est forfaitaire en fonction de la catégorie du poste créé et dégressive sur les 3 ans :

Temps plein	Année 1	Année 2	Année 3	Montant total de l'aide accordée
Catégorie A	10 000€	8 000€	5 000€	23 000€
Catégorie B	8 500€	6 500€	4 500€	19 500€
Catégorie C	7 000€	6 000€	4 000€	17 000€

Temps non complet (0,8 ETP)	Année 1	Année 2	Année 3	Montant total de l'aide accordée
Catégorie A	8 000€	6 500€	4 000€	18 500€
Catégorie B	6 500€	5 000€	3 500€	15 000€
Catégorie C	5 500€	4 500€	3 000€	13 000€

PIECES A FOURNIR

Pour l'instruction de la demande :

- La demande de subvention : délibération de la collectivité ou convention de groupement pour les communes
- Le profil de poste détaillant les missions
- Une copie de l'arrêté de nomination (ou de promotion)
- Le plan de financement

Pour le paiement de la subvention la première année :

Le contrat d'objectif signé des parties

Pour le paiement des années 2 et 3 :

L'état certifié des salaires versés à l'agent concerné par le contrat d'objectifs

SERVICE INSTRUCTEUR

Agences départementales

Gestion pluriannuelle : instruction du dossier en commission permanente 1 seule fois avec planification des versements des années 2 et 3.

Paiement sur justificatif chaque année.